Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 10 (1900)

Artikel: Numismatique de l'évêché de Sion. Première partie

Autor: Palézieux-du Pan, M. de

Kapitel: III: Les monnaies épiscopales, avec documents à l'appui

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-172241

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1776.

David Anton Städelin von Schwytz vormals Münzmeister des Bischoffs von Sitten.

Bulletin de la Société suisse de numismatique, 1890, p. 7.
R.-S. Poole, *Catal. of the swiss Coins*. Londres, 1878, p. 386.

ESSAYEURS

5 juillet 1623—2 août 1624.

Pierre Royaume.

Voy. ch. III, même date.

17 juin 1625.

Isaac Royaume.

..... le maître de Monnaie, Jérôme Capitel, s'étant plaint de ce que Isaac Royaume, essayeur, demeurait en Vallais au service du maître de Monnaie de Sion, le Conseil arrête que Isaac Royaume ait à revenir promptement, s'il ne veut perdre sa place.

E. Demole, *Histoire monétaire de Genève*, Ire partie, p. 31.

III.

Les monnaies épiscopales, avec documents à l'appui.

Walther II Supersaxo.

(1457—1482)

Walther II Supersaxo (auf der Flue) était curé d'Ernen lorsqu'il fut nommé évêque de Sion. Par cette élection, il devint préfet et comte du Vallais; prince temporel et spirituel, il avait de grandes possessions territoriales à

défendre et des sujets à gouverner. A l'avènement de ce prélat au siège épiscopal, le Vallais jouissait d'une grande prospérité. Malgré la paix qui régnait alors dans la vallée du Rhône, l'évêque ne put éviter la guerre avec le duc de Savoie; voyant les hostilités grandir, il renouvela les alliances avec Lucerne, Uri, Unterwald et Berne et attendit sans crainte les troupes savoyardes, qui ne pouvaient tarder à s'avancer sur le Vallais. Le duc de Savoie, ayant cru les alliés du Vallais occupés à d'autres guerres, arriva sous les murs de Sion, à la tête d'une armée de dix mille hommes. Les Hauts-Vallaisans durent reculer devant des forces supérieures, et leur capitale allait tomber au pouvoir de l'envahisseur, lorsque, sur les sommités du Sanetsch, apparurent les bannières de Berne et de Soleure. Les Savoyards durent alors céder le terrain et se replier sur la vallée inférieure, en laissant sur le champ de bataille de la Planta l'élite des troupes que le duc avait levée en Chablais et dans le pays de Vaud (13 novembre 1475). Par cette victoire, les patriotes vallaisans avaient conquis toute la partie de la vallée qui s'étend de la Morge de Conthey à Massongex. Le congrès de Fribourg ratifia cette conquête.

L'évêque Walther fut un gardien rigide des droits attachés à son siège et déploya, dans les actes de son administration, une énergie et une fermeté remarquables. Il mourut au château du Tourbillon le 7 juillet 1482.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR WALTHER II SUPERSAXO

Denier ou obole.
Quart (de gros), quinaire ou sparguli.
Plappart.

Ces monnaies sont d'une grande rareté, la dernière surtout, dont il n'existe qu'un seul exemplaire dans la collection du comte Serge Stroganoff, à St-Pétersbourg.

Les notes suivantes se trouvent à la suite d'un acte de 1479.

In reductione monetarum primarum patrie Valesii que sint capitta, videlicet sparguli quorum tres valebant V den. et quinque den. blap. XXX blap. continebant vnciam vnam argenti et sic blap. Vallesiensis valebat tantum sicut blap. Bernen. et melius.

Retinendo et reformando illum valorem et comparando valores monetarum libra I Bern florenus Sabaudie et flor. Vallesii idem esset et par computus secundum monetam levem que nunc currit par Sabaudiam, Friburgum et alia loca circumvicina.

Secundum quem comptum II flor. Sabaudie vel Vallesii facerent Renen. I et due libre Bern. Friburgen. et Solodren. Renen. I.

Ad computum quinque den. pro blap. ut solitum est in Vallesio XIII sol. IIII den. faciunt Renen.

Ducatus quia meliores sunt Renen. modernis sol. XVI.

Den. Vallesii valeret III allenses Berni.

Item vnum sparguli Vallesien. valet I quinarium Bern. et I quartum Sabaudie.

Sic illo modo moneta Vallesien. reduceretur ad valorem in quo fecit jam longo tempore licet antiquitus adhuc longegravior fuisset.

Minuendo autem monetam Vallesien. et augendo Bernen. ponendo blap. Bernen. pro VI den. et blap. Vallesien. pro V den.

Sic XVI s. faciunt Renen et XX s. ducc. qui solum XV sol. valere solebat.

Computus monete ad racionem littere per monetarium appostate et effectus littere talis est prout pepegit cum Solodren.

Primo debebat facere monetam ad granum monete Bernensium pariformem et non debiliorem.

Item facere debuit quinarios ad pondus XV pro media vncia et marca in se continere debuit duas vncias cum dimidia fini argenti.

Item monetarius fabricare debuit blap. quinarios et obulos cum pacto XXVIII blap. pro vno Renen.

Ad quem computum ponderis septem vnciarum cum dimidia pro marca.

Marca monete in quinariis ad minus habere debet CCXL quinarius et illi in proba in se continere debent duas vmcias cum dimidia argenti

fini. Ad quem computum marca fini argenti debet monetata habere quinarios VII^{c}XXXV.

Sic computando XXVIII blap. vel LXXXIIII quinarios quod idem est pro Renensi marca fini argenti in moneta venditur precio videlicet octo Renensium et L.XIII^{bus} quinariis qui essent avantagium pro labore et augmento cupri, qui faciunt X s. VI d.

Ad computum autem pro Renense XXX blap. Bernen. in cudo et pro labore solum remanerent LVII quinarii qui faciunt blap. Bernen. XIX.

In marca autem quinariorum in cudo pro labore et augmento non remanerent nisi XV quinarii, sunt quinque blap. Bernen.

Et nota quod marca secundum pondus Basiliense par VI vnciarum non facit nisi XV lot ponderis Troviane, sic secundum racionem predictam que est ad pondus Basiliense debilius est ponderi Troiane in qualibet marca in media vncia.

Item Jacobus de Wurms fecis forum nobiscum ut quamlibet marcam ponderis Troiane habere debeamus argenti fini purgati pro VII Renen. et III blap. Bernen. computando Ren. pro XXX blap. Bern. prout in littera quam nobis misit.

Item constat ex premissis quod ad pondus Basilien. ex vna marca argentifiunt tres marce quinariorum sic tercia pars debet esse argentum et due partes cuporum. Sic in tribus marcis monete ad pondus Basilien. et computando marcam pro octo Renen. solum esset arcantagium et cudi laboris et augmenti XV blap. Bernen. et in marca acquisiti XXVII blap. Bernen.

Summa summarum in marca argenti pro omnibus acantagium XLII blap. Bernen. ex quibus opportet supportare omnia vnera monetandi adhuc supper esset crementum ponderis Troiane in marca dimidia vncia qui facit circa sex blap. Bern. Deducendo XII pro factura magistri remcanerent domino pro expensis aliis, augmento et reliquis super marca argenti XXXVI blap. Bern.

Ad granum monete Bernen. in eorum quartis sine quinariis XXX debent ponderare vnam vnciam et sic CCLX quarti uel quinarii ponderare debent marcam que in se continere debet duas vncias cum dimidia argenti fini.

Ad quem computum marca argenti fini ad monetam ponderis et grani prodicti monetata faciet in numero VII^{c}XXXV quartos uel quinarios.

Qui ad computum XXVIII blap. uel LXXXIIII quartorum quod idem

est pro Renense computando faciunt octo Renenses et LXIII quartos, videlicet XXI blap. Bernenses.

Si autem computantur pro Renense XXX blap. sic marca fini argenti faciet octo Renenses et LVII quartos videlicet XIX blap. Bernen.

Item marca in blap. Bernen. habere debet in argento fini videlicet quatuor vncias minus quarta parte vncie et in pondere habere debent blap. videlicet.....

Ex quibus colligi potest quid lucri uel dampni in monetam faciendo sit computato precio pro quo haberi potest marca argenti fini, item quo precio monetarius illam cudere velit, quid constet augmentum et que expense et onera que inde habentur importent.

Jacobus de Wurms dicit quod in Basilea vendiderunt marcam argenti fini pro septem Renen. et tercia parte Renen.

Archives de Valère, à Sion, journal de l'évêque Supersaxo.

Jodocus de Silinen.

(1482—1496)

Jodocus de Silinen, de Lucerne, évêque de Grenoble, fut transféré à l'évêché de Sion en juillet 1482. Habile diplomate, il avait rempli au service de Louis XI, roi de France, d'importantes missions. Il fut l'un des principaux négociateurs du célèbre traité connu sous le nom d'*Union héréditaire,* conclu sous les auspices de Louis XI contre Charles le Téméraire, et qui réconcilia la maison d'Autriche avec les Confédérés.

L'un des premiers actes administratifs du prélat fut la fixation des droits respectifs du siège de Sion et des sept dizains sur le Bas-Vallais. A cette époque, la mésintelligence avait éclaté entre les Vallaisans et les sujets des comtes d'Arona et ducs de Milan. De sanglantes hostilités accompagnèrent cette inimitié et, par trois fois, les troupes épiscopales pénétrèrent dans la vallée d'Ossola. La seconde expédition ne fut pas heureuse; repoussés du bourg de Domo, les Vallaisans furent surpris et attaqués partiellement; après quelques traits d'héroïsme

inutile, ils furent taillés en pièces. Le pont de Crevola, entre autres, fut le théâtre d'une sanglante mêlée. L'issue désastreuse de cette campagne fut fatale à la popularité de Jodocus de Silinen. Ce dernier, pour relever son prestige et pour mettre fin aux insolences des Italiens que la victoire avaient enhardis, résolut de réduire l'Ossola en bailliage sujet de son siège. Une troisième expédition fut résolue. Le corps principal des Vallaisans, sous les ordres de l'évêque lui-même, attaqua le bourg de Domo, pendant qu'une division, commandée par Georges Supersaxo, le célèbre chef de parti, devait se porter sur Crevola dans la vallée d'Arascha. Mais l'évêque, ayant dû battre en retraite, fut irrité de ce nouveau revers. Il accusa Supersaxo de s'être laissé gagner par l'or du duc de Milan et d'avoir jeté la défection dans ses troupes. Il tenta encore une dernière campagne pour relever l'éclat de ses armes. Il recruta, soit en Vallais, soit dans les cantons, plusieurs milliers de mercenaires qu'il offrit à Charles VIII, roi de France, pour coopérer à la conquête du Milanais. L'issue malheureuse de cette entreprise fit perdre sans retour à l'évêque de Sion la faveur populaire. Les patriotes, à la voix de Georges Supersaxo, se soulevèrent contre Silinen, l'accusant d'avoir fait répandre le sang de leurs frères dans les vallons d'Ossola et dans les plaines de l'Italie, et l'obligèrent bientôt à résigner l'évêché et à prendre le chemin de l'exil par l'intermédiaire d'un tribunal arbitral représenté par les délégués d'Uri, Schwytz, Unterwald, Lucerne, Berne et Fribourg (15 avril 1496); le successeur de saint Théodule était tombé victime de son insuccès.

Le 15 avril 1496, Silinen quitta le Vallais et alla se réfugier à Rome, afin d'y obtenir justice.

Quel que soit le jugement que quelques historiens ont porté sur Jodocus de Silinen, ce dernier se montra pour le Vallais un administrateur éclairé et bienfaisant. Le

relèvement de la cathédrale de Sion, le rétablissement des bains de Louèche, la construction de l'église paroissiale de ce bourg où l'on y voit ses armes, ainsi que le pont de Saint-Maurice, la restauration des châteaux de Naters, de Louèche et de Martigny, une active exploitation des mines d'argent de la vallée de Bagnes sont les monuments de son épiscopat.

Durant son règne des plus orageux, Silinen n'eut guère le temps de faire frapper monnaie ; car jusqu'ici l'on ne connaît qu'une seule espèce de monnaie portant son nom et ses armes.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR JODOCUS DE SILINEN

Teston ou dicken.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1483.

1 Gros vaut 9 deniers.

Note chanoine Grenat, Sion.

Nicolas Schinner, vicaire apostolique.

(1496—149.)

Nicolas Schinner, déjà fort avancé en âge, fut élu, le 27 août 1496, vicaire général de Sion au spirituel et au temporel, grâce à l'influence qu'exerçait alors Georges Supersaxo, personnage très important en Vallais, sitôt après la fuite du précédent évêque Silinen. L'histoire ne nous apprend pas pendant combien de temps Nicolas Schinner resta vicaire-général avant d'être nommé évêque ; mais l'on pourrait admettre qu'il le fut au moins durant une année, vu le grand nombre de dickens que l'on connaît portant les armes des Supersaxo, avec la

curieuse légende : NICOLAUS SANCTI DOMINI NOSTRI PAPÆ VICARIUS ELECTUS SEDUNENSIS ou mieux SEDUNI[1]. Cette curieuse et rare monnaie, publiée déjà dans beaucoup d'ouvrages numismatiques, a jusqu'ici été attribuée à tort par la généralité des auteurs à Nicolas Supersaxo. Aujourd'hui nous pouvons démontrer pour quelle raison les armes des Supersaxo se trouvent sur les pièces frappées par Nicolas Schinner.

Comme nous l'avons dit, Nicolas Schinner dut son élévation au poste de vicaire apostolique à Georges Supersaxo, il est donc admissible que, par reconnaissance, Schinner fit placer les armes de Supersaxo, son bienfaiteur, sur les dickens qu'il frappa avant d'être nommé évêque.

Ceci est la seule explication que l'on puisse donner à ces curieuses monnaies et les numismatistes qui attribuent ces pièces à un Nicolas Supersaxo sont dans une erreur complète car, à cette époque du moins, il n'y eut personne de ce nom qui occupât la place de vicaire apostolique entre les évêques Silinen et Nicolas Schinner.

G.-E. de Haller, dans son ouvrage : *Schweizerisches Münz- und Medaillenkabinet*, Berne, 1781, décrit ces curieuses monnaies sans savoir à quel évêque les attribuer.

Les monnaies du vicariat de Nicolas Schinner se divisent en deux époques ; les pièces de la première époque portent au droit la légende suivante : NICOLAUS SANCTI DOMINI NOSTRI PAPÆ VICARIUS ELECTUS ou VICARIUS ET ELECTUS SEDUNI. Au moment de ces frappes, Nicolas Schinner n'était encore que vicaire apostolique ; les pièces de la seconde époque portent au droit la légende : NICOLAUS SANCTI DOMINI NOSTRI PAPÆ VICARIUS EPIS-

[1] Cette légende a été interprétée de bien des manières différentes par les auteurs suivants, Madaï et Hérolt : NICOLAUS DOMINUS PROVINCIALIS ELECTUS SEDUNENSIS. *Le Mercure suisse* de 1749 : NICOLAUS IANETTISSIMI DOMINI NOSTRI PAPÆ VICARIUS ELECTUS SEDUNENSIS. Appel lit encore la légende d'une manière différente : NICOLAUS SUPERSAXO DOMINUS NUNC PROVINCIALIS VICARIUS ECCLESIÆ SEDUNENSIS.

COPUS ELECTUS SEDUNI ou VICARIUS ELECTUS EPISCOPUS et démontrent l'époque de transition du vicariat à l'épiscopat.

Cette découverte a son importance pour l'histoire vallaisanne, car l'historien ne cite Nicolas Schinner que comme évêque. Il reste à savoir combien de temps il demeura vicaire et en quelle année il fut nommé à ce poste. Nous laissons ces recherches à de plus savants, avec l'espoir qu'ils arriveront à une solution.

MONNAIES ÉMISES PAR NICOLAS SCHINNER
VICAIRE APOSTOLIQUE

Demi-teston ou demi-dicken.
Teston ou dicken.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

Il n'a été trouvé aucun document mentionnant le monnayage durant le vicariat de Nicolas Schinner.

Nicolas Schinner, évêque.

(149.—1499 [† 1510])

Nicolas Schinner, né à Ernen, fut nommé évêque quelque temps après sa nomination au poste de vicaire apostolique; il était très âgé et les luttes continuelles qui agitaient le pays furent la cause qu'il résilia en faveur de son neveu Mathieu Schinner, en 1499. Durant le peu d'années qu'il fut au pouvoir, il tâcha de ramener la paix et le bien-être dans son évêché, qui avait été si agité sous le règne de Silinen. Il confirma les libertés et franchises de Martigny (1497), fit imprimer à Bâle en 1497 le bréviaire de l'église de Sion, lequel avait été transcrit sur parchemin vers l'an 1460. L'indépendance des sept dizains fut sanctionnée le 22 septembre 1499 à la demande des Confédérés.

Ce pieux et vénérable vieillard était le soutien du pauvre et le consolateur de la veuve et l'orphelin, aussi comprend-on qu'il eut hâte de remettre les rênes de l'évêché dans des mains plus jeunes et plus viriles pour diriger ce pays, qui jouait un grand rôle politique parmi les États avoisinant les bords du Léman.

Nicolas Schinner mourut en 1510, doyen de Valère, pleuré par tous ceux qu'il avait dirigés, soutenus et consolés.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR NICOLAS SCHINNER, ÉVÊQUE

Quart.
Teston ou dicken.
Thaler.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

Il n'a été trouvé aucun document concernant le monnayage de ce prélat.

Mathieu Schinner.

(1499—1522)

Mathieu Schinner fut confirmé par le pape Alexandre VII en octobre 1499 et sacré à Rome le 13 du même mois. Né à Mühlibach, hameau du dizain de Conches, d'une modeste famille de laboureurs, il avait fait successivement ses études à Sion, à Berne, à Zurich et à Côme; selon la coutume des étudiants pauvres, il avait été obligé de chanter dans les rues pour gagner son pain de chaque jour. Ayant embrassé l'état écclésiastique, il fut remarqué par Jodocus de Silinen et bientôt admis au sein du corps capitulaire. Grâce également à l'appui de Georges Supersaxo, alors tout puissant dans les conseils du pays, il s'éleva bientôt de degré en degré.

Ennemi de la politique française et ardent défenseur du Saint-Siège, Mathieu Schinner prit une part active aux luttes sanglantes qui éclatèrent, au commencement du XVIe siècle, sur le sol de l'Italie. Pour récompenser son dévouement, le pape Jules II le revêtit de la pourpre du cardinalat et de la dignité de légat (20 mars 1511). L'année suivante, il lui conféra l'évêché de Novare, tandis que Maximilien Sforza, qui venait d'être rétabli sur le trône ducal de Milan, lui faisait don du marquisat de Vigevana, Gravelona et Villanova. Pendant que l'Italie prodiguait à Mathieu Schinner l'admiration de sa reconnaissance, le Vallais lui créait un redoutable ennemi ; Georges Supersaxo s'était mis à la tête du parti français et disputait au prince-évêque sa popularité et son influence. Une longue lutte semée de sombres et tragiques épisodes éclata entre ces deux hommes autrefois amis.

Deux ans après, la mémorable victoire de Novare marque le point culminant de la grandeur militaire des Confédérés et à laquelle le « cardinal de Sion », comme le nommaient ses contemporains, contribua puissamment; les plaines de Marignan virent se relever l'éclat des armes françaises. Pendant ces deux sanglantes journées, on avait pu voir, toujours au premier rang, le cardinal de Sion, à cheval, revêtu de la pourpre, la lance au poing, animer ses troupes au combat (13 et 14 septembre 1515). Mais la fleur des guerriers suisses était tombée dans « cette bataille de géants », et le Milanais était rendu à la France. — Les succès des armes françaises firent pâlir l'étoile de Mathieu Schinner. L'heure de la réaction sonnait. Le parti de Supersaxo releva la tête, plus hardi, plus pressant. L'animosité que les rigueurs du cardinal lui avaient suscitée se manifesta soudain avec violence. On l'accnsa d'avoir foulé aux pieds les concordats passés avec ses prédécesseurs au sujet de la conquête du Bas-Vallais ; de s'être adjugé les mines de Bagnes, ainsi que Saillon et

Saxon, fiefs de l'État ; d'avoir apporté des lois arbitraires, contraires aux coutumes du pays ; d'avoir laissé impuni le despotisme de son frère Pierre Schinner, châtelain de Martigny, etc.

La guerre civile ne tarda pas à mettre les armes aux mains des partis. Sion devint le théâtre de désordres sanglants. Plusieurs diètes, une commission arbitrale composée de dix Confédérés, devant laquelle le cardinal protesta contre la compétence de ses juges et lança contre ses adversaires les anathèmes de l'excommunication, une diète à Lucerne, une assemblée générale à Sion, ne purent mettre un terme à la haine des partis et à l'anarchie qui désolait le pays.

L'irritation était à son comble et le sang allait peut-être encore couler, lorsque la diète d'Ernen décréta qu'on ne souffrirait plus le cardinal en Vallais jusqu'à une décision formelle du Saint-Siège. Puis elle nomma l'évêque de Constance administrateur de l'évêché et requit le secours des alliés en cas de besoin (1er septembre 1517).

Schinner résista au décret qui le frappait de proscription et s'écria : « Brigue est le foyer de la révolte, je ferai démolir et raser ce bourg ! » Mais l'orage éclate avec une nouvelle fureur. Les bannerets des dizains supérieurs, à la tête d'une troupe armée, viennent chasser du château de la Majorie Gaspard Schinner, frère du cardinal, qui défendait la résidence épiscopale. Les Bas-Vallaisans qui, avec le seul dizain de Louèche, demeuraient fidèles à leur évêque et qui regardaient les Hauts-Vallaisans comme des rebelles, essayèrent de se soulever. Mais ce mouvement fut vite comprimé. Le parti épiscopal battu, Mathieu Schinner se vit contraint de quitter le pays.

Zurich, qui avait accueilli le prélat, fit comparaître ses adversaires. Mais là, comme ailleurs, de nouvelles difficultés surgirent et, malgré les démarches des Confédérés, aucune sentence ne put être portée. Pendant ce

temps, le fort épiscopal de Martigny, tombé aux mains des partisans de Supersaxo, devenait la proie des flammes (15 janvier 1518).

Le cardinal, qui avait inutilement essayé de rentrer en Vallais et qui voyait l'autorité spirituelle entre les mains du fils de Georges Supersaxo, administrant l'évêché en qualité de prévôt du chapitre, recourut au Saint-Siège. A son instigation, le pape Léon X lança contre Georges Supersaxo et ses partisans toutes les censures portées dans la bulle *In cena Domini*, concernant les détenteurs des biens de l'Église (11 juillet 1519). Mais toutes ces rigueurs ne purent faire rentrer les Vallaisans dans l'obéissance et Schinner dut se retirer d'une arène où il n'avait pas été le plus fort. Il alla vivre à la cour des papes et des princes.

Cet homme extraordinaire n'avait cependant pas abandonné tout espoir. Il demanda à l'empereur Charles-Quint, à l'élection duquel il avait activement contribué, la confirmation de la *Caroline,* cette charte sur laquelle les évêques de Sion basaient la légitimité de leurs droits souverains. Mais le cardinal ne retira aucun avantage de ce diplôme impérial, dans lequel le prince rappelle, en termes élogieux, les talents de Schinner et les services éminents qu'il a rendus à la cause des empereurs. Il devait laisser à ses successeurs le soin de faire reconnaître leurs prétentions épiscopales.

L'ardent ennemi de la France reparut de nouveau en Lombardie, où la guerre se continuait. A la tête de six mille hommes qu'il avait recrutés dans les cantons, il se réunit aux troupes de l'empereur et du pape, et contribua aux défaites de François Ier et au troisième rétablissement des ducs de Milan, que consacra la bataille de la Bicoque. Ce fut la dernière campagne du cardinal de Sion (27 avril 1522). Le 9 janvier précédent, il avait assisté au conclave qui élut Adrien VI ; lui-même avait recueilli dix voix pour la papauté. Le 4 septembre 1510, il avait

obtenu de Jules II que le diocèse de Sion fût détaché, sa vie durant, de la juridiction de l'archevêque métropolitain de Tarentaise. Léon X, le successeur de Jules II, déclara cette exemption perpétuelle, faveur que Jodocus de Silinen, en d'autres temps, avait vainement sollicitée. Aussi, dès le 5 juin 1513, l'Église de Sion releva directement du Saint-Siège.

Schinner avait aussi été abbé de Saint-Ouen, à Rouen.

Mathieu, l'enfant du pauvre hameau de Mühlibach, est l'homme le plus remarquable que le Vallais a vu naître et l'une des plus grandes figures de la Renaissance.

Favori des papes et des empereurs, comblé des plus hautes dignités, il est demeuré le seul prélat suisse, avant Mgr Mermillod, qui ait été nommé cardinal. Comme évêque, il donna à son pays une grande importance politique, mais provoqua aussi en partie les troubles qui agitèrent son épiscopat. Il marqua cependant son administration par des œuvres d'utilité publique ; il releva la cathédrale de Sion et l'église de Saint-Théodule, embellit les bains de Louèche et le château de la Majorie. Il accorda des secours aux hommes de lettres et aux artistes, ainsi offrit-il à Erasme une pension de 500 ducats, que celui-ci refusa, pour sa traduction du Nouveau-Testament.

Dans le cours de sa vie si active et si agitée, il ne se contente pas comme ses prédécesseurs de marquer son règne par la frappe de quelques menues monnaies ; avec lui le monnayage vallaisan entre dans une nouvelle phase, il émet une foule de monnaies de différentes valeurs allant du quart aux grandes pièces d'argent, parmi lesquelles les fameux thalers dits « au diable » (Teufelsthaler), ce qui montre quelle était l'importance du Vallais sous son règne au point de vue commercial et politique.

Mathieu Schinner mourut à Rome, le 30 septembre 1522.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR MATHIEU SCHINNER

Quart.	Six gros.
Deux gros.	Teston ou dicken.
Trois gros.	Thaler.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1502. Lucerne.

Die Waliser mit bischofkopf ein für drei schilling. Die Walliser so bisher zehn schilling goltenhand, einen für neun schilling. Die Walliser so bisher fünf schilling goltenhand ein für vier schilling.

Luzerner Archiv.

1503. Lucerne, 10 janvier.

Item die Walliser dicken-plappart halten an der Mark an feinem silber XV lot minder I quintlin. Item die Walliser plappart so bishar X lot goltenhand, halt die Mark auf f. s. XV lot. Item die Walliser karlin halt die Mark f. s. XV lot minder I quintlin und I grain.

Eidgen. Absch., 1500—1520.

1504. Lucerne, 24 septembre.

Münzvertrag der fünf Orte, Luzern Uri Schwitz Unterwald und Zug.

Item die Walliser, so bitzhar zeehen schilling golten hand, einen für Nün schilling. — Item die Walliser, so bitzhar fünff schilling golten hand, einen für fünffthalben schilling. Item die Walliser mit dem Bischoffkopf, einen für dry schilling.

Eidgen. Absch., 1500—1520.

Philippe II de Platea.

(1522—1529)

Philippe de Platea, chanoine de Sion, fut élevé à l'épiscopat par le corps capitulaire et les députés des sept dizains, le 20 octobre 1522. De Platea, partisan de

Georges Supersaxo, avait été aussi atteint par l'excommunication de Léon X et, de plus, le Vallais, en obtenant son exemption de la juridiction métropolitaine de Tarentaise, avait été réuni au concordat germanique qui réservait au pape la nomination aux évêchés vacants en cour romaine. Aussi le Saint-Siège refusa-t-il de confirmer cette élection. Il désigna successivement Jean Piccolomini (29 octobre) et Paul-Émile Césio, qui ne furent pas reconnus en Vallais.

Philippe de Platea et les représentants des sept dizains nouèrent des relations amicales et de bon voisinage avec le duc de Savoie, par la conclusion d'un traité de cent-un ans. Le prélat, voyant enfin qu'il ne pouvait obtenir de Rome l'institution canonique, se décida à résigner l'évêché le 29 août 1529 et mourut le 22 avril 1538.

Durant le court espace de temps que Philippe de Platea resta à l'évêché de Sion, nous trouvons quelques rares monnaies qui toutes portent au droit la légende catégorique, pour bien marquer qu'il n'était que l'élu du peuple, PHI[LIPPVS] DE PLATEA ELEC[TVS] SED[VNENSIS] ou PH[ILIPPVS] ELECTVS SEDVN[ENSIS]. Les plus grandes de ces monnaies portent, au dessus de l'écu aux armes des Platea, l'épée, marque du pouvoir temporel ; mais la crosse, signe du pouvoir spirituel, manque ; sur ces monnaies le type gothique commence à disparaître pour faire place aux caractères latins.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR PH. DE PLATEA

Quart.	Plappart.
Gros.	Thaler.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

Il n'a été trouvé aucun document concernant le monnayage de ce prélat.

Adrien Ier de Riedmatten.

(1529—1548)

Adrien Ier de Riedmatten, de Viège, chanoine-sacristain du chapitre de Sion, succéda à Philippe II de Platea le 8 septembre 1529. Il fut confirmé par le Saint-Siège le 10 mai 1532 et sacré le 21 juillet suivant.

L'événement qui signala l'épiscopat de ce prélat fut la conquête des mandements de Monthey et d'Évian, faite par les Vallaisans en 1536. Adrien de Riedmatten avait su conduire heureusement cette expédition. Il s'était formé à la politique sous la direction du cardinal Schinner, qu'il accompagnait dans ses nombreuses missions diplomatiques et dont il administrait les seigneuries d'Italie. Cet évêque affranchit de la servitude les main-mortables de Naz et de Vernamiège, moyennant la somme de 180 livres monnaie de Sion et d'un écu par famille.

Le monnayage continua sous le règne d'Adrien Ier comme précédemment, sans que l'on sache au juste si c'est à Sion même ou en dehors du pays que se frappaient les monnaies. Nous voyons pour la première fois apparaître les petites pièces d'un denier qui sont d'une grande rareté.

Adrien Ier de Riedmatten mourut le 16 mars 1548.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR ADRIEN Ier DE RIEDMATTEN

Denier.	Gros.
Quart.	Demi-teston ou demi-dicken.
Batz.	Teston ou dicken.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1534. Sion.

1 quart vaut 4 forts.

Notes chanoine Grenat.

1534. Naters, Weihnachtlandrath.

Iten des herren Cardinals seligen sex grossen für VII gross, die dry grosser für XIIII cart, Zwen grosser für IX cart.

Landraths Abschiede Brigue.

1542. 14 décembre.

2 gross	bischoflich	Sittner	für	1 batzen
1 Dicker	»	»	»	6 »
50 gross	»	»	»	1 Goldkrone.

Landraths Abschiede Brigue.

Jean Jordan.

(1548—1565)

Jean Jordan, de Brigue, prieur de Martigny, fut élu le 22 mars 1548, par dix-huit chanoines du corps capitulaire. La première sollicitude de cet évêque se dirigea vers les besoins spirituels de son troupeau. Il renouvela les peines déjà portées par le cardinal Schinner contre les blasphémateurs, qui, outre une amende de 3 livres, étaient tenus de baiser le sol en pleine église en signe de sincère repentir.

Le Vallais voulut à cette époque s'emparer de la vallée d'Aoste pour en faire le siège d'un nouveau gouvernement. Mais, sur l'intervention de la France, qui avait envahi les États du duc de Savoie, ce projet fut abandonné.

Après la bataille de Saint-Quentin, qui vit la déroute des Français et dans laquelle se signala le duc Emmanuel-Philibert, la Savoie releva sa puissance et le Vallais dut faire l'abandon d'Évian à la vallée d'Abondance.

Les rares monnaies de Jordan montrent que, durant son court passage comme évêque de Sion, il n'eut guère le temps de donner une large part de son activité au monnayage; quelques pièces ont été conservées jusqu'à nos jours, d'autres peut-être perdues, fondues; car des

auteurs numismatiques citent de cet évêque une pièce d'or que nous n'avons pu retrouver.

C'est à partir de cette époque que les archives de Sion deviennent plus complètes et permettent d'en extraire bon nombre de matériaux concernant le monnayage vallaisan.

Jean Jordan, qui a laissé dans les annales vallaisannes le souvenir d'un bon et vertueux prélat, s'éteignit le 12 juin 1565.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR JEAN JORDAN

Denier.	Demi-teston ou demi-dicken.
Quart.	Teston ou dicken.
Batz.	Pièce d'or.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1550. Sion, diète du 21—26 janvier.

Nul juge subalterne ne peut percevoir une amende supérieure à 3 livres pour un manquement.

Archives Ant. de Riedmatten, Sion.

1550. Sion, diète du 27 février—12 mars.

Les taux suivants sont à observer strictement : 4 dickpfennigs du pays, du Sgr Evêque de Sion, valent 1 écu bon (krone); 8 demi dicks du pays 1 écu bon; les gros sont maintenus à leur précédente valeur.

Il est accordé come émolument à chaque députés et procureurs 18 gros par jour pour leur entretien et peines.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1544—1555.

1550. Sion, diète du 16 avril—4 mai.

Hns Siber, de retour de Lyon, a remis la pension du roi de France pour une année, savoir 3000 francs faisant environ 1304 Ecus bons (Kronen) et 16 Tertsch dont on lui remet quittance.

Compte de H^ri In Albon, ancien Gouverneur d'Evian. Perception 304 Ecus bons et 30 florins (guldi) de Savoie.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1544—1555.

1550. Sion, diète du 9—17 décembre.

Compte du Gouverneur de Monthey H^n Schmid : Perception 350 florins petit poid.

Un parjure ayant fait un faut serment aura a payer outre l'amende ordinaire 3 livres au juge et sera condamné à avoir la langue percée.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1544—1555.

1551. Sion, diète du 22—28 avril.

Défense est faite d'heberger des mendiants étrangers sous amende de 3 livres.

Compte du Gouverneur d'Evian, H^ns Sallzmann : Reçu pension et annuité du Re^v S^gr Abbé d'Abondance 300 Ecus bons, remise des récoltes et mobilier de feu Sr Abbé 100 id. du fief de St Paul 100 florins petits poids, censes et redevances du Gouvernement d'Evian 78 id, péage 66 id, du four banal 5 Ecus bons, 5 lends 6 écus bons. — Déductions : pour la reconstruction du chateau, toiture, bois et autres matériaux 10 écus bons; voiturages 2 écus bons 12 gros; salaire et nourriture des ouvriers 10 écus bons 20 gros; 2 coffres à grains et pour le platre 10 écus bons et 24 gros; au chatelain Riedmatten et Ant. Kalbermatten, delegués de l'Etat, pour la Dranse à Evyan 13 écus bons; à l'huissier nouvellement établi à Evyan, pour ses habillemens 4 écus bons 25 gros; aux religieuses d'Evyan, un muids de froment et un tonneau de vin, 12 écus bons; au recteur de St Georges, ibid, 10 florins petit poids; son emolument 120 florins petit poids; au grand Baillif dans une diète pour reparlation d'une fenêtre 6 écus bons.

Est revenu à chaque dixain et à ceux d'en bas la Morge 52 écus bons et 2 dicks comme solde.

Arch. bourg. de Sion, vol de recès, 1544—1555.

1551. Sion, diète du 9—20 décembre.

A été arrêté que le gouverneur futur du Val des Alpes recevra; come émolument 200 florins petit poid, pour sa consomation 4 florins petit poids, pour l'entretien de ses chevaux la jouissance du pré de Vachon et 4 muids d'avoine et 12 écus bons pour ses frais d'entrée.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1544—1555.

1552. Sion, diète du 14—22 décembre.

Tous les juges devront porter leur attention sur les poids des monnaies; à savoir l'écu bon (kron) de 15 grains et le dick pfennig juste autant.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1544—1555.

1553. Sion, diète du 3—9 mai.

Les dickpfennig restent à l'ancien taux de 12 gros; 100 florins du Rhin font 75 Ecus bons.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1544—1555.

1553. Sion, diète du 13—21 décembre.

Compte du Gouverneur de St Maurice, Hans Perren. Perceptions 2182 florins petit poids; Mains mortes 513 florins petit poids 4 gros dont le gouverneur préleve le 1/4; Du surplus il a été payé : pour des ours tués l'année precedente 17 1/2 florins petits poids; l'émolument du Gouverneur 120 florins petit poids; pour la chapelle du Château sur le pont du Rhône 32 florins petit poids; pour la maison du St Bernard 10 florins petit poids; pour un exprès envoyé dans le Val d'Aoste 6 florins petit poids 3 gros; pour les dégats à Fulliez 30 florins petit poids; pour reparation du toit du chateau de St Maurice 6 florins petit poids; pour une fenêtre 9 gros; primes pour 10 ours tués en haut et en bas de la Morge 51 florins petit poids; primes pour 20 loups (30 gros chaque) 50 florins petit poids; Du solde est revenu par dixain 320 florins petits poids et 5 1/2 gratifiés au fils du gouverneur pour une paire de culottes.

Compte du Gouverneur de Monthey Adrien Fryly. Perception 350 florins petit poids, valeur d'en bas de la Morge; pour la seigneurie de Viona 100 florins petit poids; une grosse amende 5 écus bons. Dépenses 247 florins petit poids, monnaie de Savoie, et 5 écus bons. Est revenu par dixain 29 florins petit poids (6 écus bons 6 gros).

Défense est faite sous 3 livres d'amende de vendre du seigle ou du pain en place d'avoine aux muletiers.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1544—1555.

1554. Sion, diète du 8—12 mai.

4 dicks du pays valent 1 écu bon (kronen); 3000 francs font 1304 Ecus bons (kronen) et 10 Tertsches.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1544—1555.

1554. Sion, diète du 29—30 août.

Un marchand offre de fournir une armure avec ses accessoires pour le prix de 4 écus bons (kronen) et 1 dickenfennig.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1544—1555.

Hildebrand Ier de Riedmatten.

(1565—1604)

Hildebrand de Riedmatten fut élevé sur le siège de Sion le 22 juin 1565, et confirmé le 20 février 1568. Cet évêque termina avec la Savoie le conflit auquel avaient donné naissance les dernières conquêtes des Vallaisans. Les mandataires du duc, de l'évêché de Sion et des sept dizains, réunis à Thonon le 4 mars 1569, décidèrent que le torrent de la Morge de Saint-Gingolph fixerait la limite définitive de la frontière vallaisanne. Ce traité, qui renouvela les anciennes alliances, créa entre les deux États voisins une paix qui fut durable.

Sous l'épiscopat de cet évêque, la Réforme, qui depuis quelques années avait déjà pénétré dans la vallée du Rhône, y fit de grands progrès, jusqu'au jour où le peuple, réuni sur le pré de la Planta, à Sion, déclara à la majorité des suffrages et en présence des ambassadeurs de France et d'Espagne et des députés des cantons catholiques et protestants, qu'il demeurerait attaché à la foi catholique (1603).

Sous Hildebrand Ier, le monnayage est arrivé à son apogée dans la vallée du Rhône ; aucun évêque, ni avant ni après, n'a fait frapper autant de monnaies, allant du plus petit numéraire jusqu'aux pièces d'or et qui sont sorties de l'atelier monétaire à Sion. L'activité de cet atelier devait être importante, car l'on n'avait pas toujours le temps de graver à nouveau les flans détériorés par la frappe et que, dans les moments de presse, on les a remplacés par d'anciens ayant servi au monnayage des

évêques antérieurs. C'est ainsi que s'explique le curieux dicken ayant au droit l'écu et la légende d'Hildebrand Ier et au revers le millésime de 1557. Ce revers de coin n'est autre que celui ayant servi aux dickens émis par Jean Jordan.

Hildebrand Ier de Riedmatten mourut le 14 décembre 1604.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR HILDEBRAND Ier DE RIEDMATTEN

Denier.
Quart.
Kreuzer.
Gros.
Batz.
Quart de teston ou quart de dicken.
Teston ou dicken.
Thaler.
Pièce d'or ou ducat.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1570. Sion, diète du 11—12 décembre.

Compte du gouverneur de Monthey Pre Am-Buel. — Perception ordinaire 350 florins petit poids; de la seigneurie de Vionne 120 florins petit poids; de Vannellier 2 florins 3 gros; de Porvalley 2 florins petit poids; lends après déduction du 1/4, 300 florins petit poids; d'une mainmorte, 200 florins petit poids, droit du gouvernement déduit.

De quoi après déduction de diverses dépenses, est revenu par dixain 92 florins monnaie de Savoie, ce qui fait 18 écus bons et 20 gros, l'écu bon évalué à 50 gros bonne monnaie.

Conches ayant sollicité des subsides et droit de péages pour l'entretien des passages de montagnes; la diète accorde un péage équitable envers les étrangers qui ne sont pas de nos confédérés des 13 cantons ou leurs alliés à chaque charge 1 gros, d'un cheval 2 cartts, d'une genisse 1 cart, d'une chèvre ou un mouton 1 fortt.

Arch. bourg. de Sion.

1571. Sion, diète du 22 août.

Joder Kalbermatt Banneret de Bagnes de retour de Soleure, a remis la pension annuelle de S. M. le Roi de France à notre Etat pour l'année 1570; savoir 3250 écus bons à 4 dick de France chaque. De quoi a été payé et déduit : à dit Banneret pour son voyage y ayant été 10 jours 15 écus bons; à son serviteur 2 id; au bagageur 4 id; pour le transport 5 id; pour les sacs 8 id; puis après l'ancien usage au Gd Baillif 4 écus bons; à ses familliers 2 id; au sommelier 1 id; au maître d'école pour solde de son émolument promis pour I année 14 id; aux deputés de Brigue qui ont été à Turin au nom de l'Etat 10 écus bons 6 gros. — Du restant est revenu par dixains 169 écus 3 dicks 3 gros.

Arch. bourg. de Sion.

1572. Lucerne, 16 octobre.

Die Walliser kreuzer halten 3 lott.

Luzerner Archiv.

1573. 10 février.

Uff den 10 tag hornung ano 73 habend die verordtneten probier here nachuelgende | münzten probiert her Seckelmeister Cunrat escher vnd her Seckelmeister Thoma | vs beuelch vnser gnedig here ||

Erstlich . . . . . ||

Wÿtters sind brobiert nüwe behamsch so der Abt zu Siders schlahen | lassen gand vff die vffzal 100 stuck vnd halt j ℔ 7 lot | hört mir der vffschnit — vj krützer || summa von diesem blat proben gemacht vnd was von zame giesen | ist es sind vj broben vnd was wÿtters vom zame giessen ist vnd | schrÿben der fürtrag iij fl viij batz 6 h ||

Münzprobierbuch Stampfer, Zürich.

1573. Sion, diète du 27 mars — 6 juin.

1 écu bon (Krone) vaut 50 Gros.

Arch. bourg. de Sion.

1578. 30 juin.

It walliser gantz batzen brobiert den 30 | tag brachet so diss 78 yar geschlagen | gand vf j rÿnsche ℔ 80 stuck vnnd | halt j ℔ fin 6 lot q 1 ß ||

Walliser halb batzen bropiert den 30 tag | brachet sind nüw dies yars an 78 gesch | lagenn gannd vf | Rynsche mark 132 stuck vnd halt j ℔ fin 5 lot 1 q. ||

Ales brobiert denn 30 tag brachmanet | anno 1578 jars ||

Münzprobierbuch Stampfer, Zürich.

1578. 15 septembre.

Uff den 15 tag september . . . . . ||

. . . . . ||

Abermals walliser taller brobiert halt | j ℔ fin 13 j ß vnd wegend 8 | stuck 15 lot 2 q. ist j stuck 4 ß | ringer den die zürich taler ||

von diesen 2 broben gemacht tüdt | j ℔ vnd für vfschnit 2 ℔ | 8 ß ||

Münzprobierbuch Stampfer, Zürich.

1581. 3 février.

An die von Solothurn, ouch Bichoff und Rhat im Vallis der müntzverglichung.

Tagsatzung.

Vnser etc. Nach dem user der dryen Stetten verordnete in jungst der müntz halb gepflognen Conferentz abgeredt und für nottvendig angesechen, das sy sampt ürer der Landtschaft Vallis gesandten uff ein bestimpten tag widerumb zesamen kommen und aller vier orten geringen müntz ein verglichung berhatschlagen söllind dievyl durch geschechen uffsatz erfaren, das dieselben in unglicher Uffzall und halt, so haben wir vermag bemelter verordneten abred nit underlassen völlen, uns den vier orten, zu der angrechnen zesamenkunft einen tag zu bestimmen, namlich uff mentag nach Letare, so sin virt der VI. tag nechstkünftigen monats Martii abendts darvor in der Statt Fryburg an der Sterbrig züerschinen mit pit, vi völlind unbeschwert sin üver ersam Rhat Bottschaft sampt dem müntzmeister by üch, so es üwer Gelägenheit ist, dahin abzusenden, unser der vermelten Orten müntz vffzusetzen und ein verglychung zethun, das nun hinfür dieselb nach glicher Uffzall und Halt gschlagen verde, so aber üch vorbestimpter tag zekurtz oder der sunst ungelägen sin vurde, mögen ir uns den by gutter Zydt berichten und einen anderen beschryben, damit sich jeder Ort darnach vüsse zehalten. Datum 3te Februarii 1581.

Schultheis und Rhat der Statt Bern.

Staatsarchiv Bern.

1581. 22 février.

Unser frindlich villig dienst sampt vas vir eeren liebs und gütz vermögen allzitt zuvor. Fromm fürnem vyss insonders gütte frindt getrüve liebe Eydt und Pundtsgenossen, uver zviffach schryben an uns datiert den 3ten und den 10ten diss monats haben vir samentlich empfangen, und erstlich gefalt uns gentzlich voll, das ier mit den zvei stetten und orten Fryburg und Solothuren ouch diser unser landtschaft ein conferentz und verglychung der müntz halb angesechen, vir hetten ouch den bestimpten tag üwrem begären nach in allveg durch unsere Rhatsbottschaft geren besuchen vellen, ven uns die kürtze der zütt, abvesenheit unsers münzmeisters und ettliche andre ungelegenheiten doran nitt verhindern thätten. vir verden aber von diser und andrer meer sachen vegen in kurtzem ein rhatsversamlung halten und mit üch als dan ein andren tag glych nach ostren ungefarlich (vo es üch gefellig) annemen ouch darvor unsers sinnes geschriftlichen üch verstendigen. Zum andren belangent Aymo Morellis klag vider den Doctor de Madiis, sollent ier nitt gedencken und noch vill minder glauben geben, das derselb sidt siner ersten absentierung diser landtschaft mit unserem vissen nachlas noch vervilligung, weder heimlich noch offenlich, sicheren noch andren zugang ie gehapt habe. Dan vo er von uns oder unseren amptslütten ueyssen dorin betretten, vir alles das thün und erstatten vurden, das uns unser pflicht und die pündt vermanendt, des usstendigen kostens halb vissen vir nyemandtz invendig unserem gepiett, der dem D. de Madiis etvas schulig sye, veder der vor inen eynches gält darstrecken velle, Darzü vir ouch nyemantz über syn villen nöttigen können, vo aber der Morelli uns etwa einen, der solches ze thun schuldigen, melden vurde, den selben verden vir durch mittel des rechten dartzu halten, vo nit so mögen vir im kein andre betzalung thün, dam mit des D. de Madiis Eutt, ab velchem vir im vormals oft betzalung zethün, als vyt solches lengen mag und uns möglich, ampotten haben und nochalltzütt bereitt syn, dessen er sich nun baldt billich zegen uns vernügen voll lassen, üch hiemit in den gnadrychen schirem des allemechtigen bevelhende. Datum zu Sitten im Schloss des 22 Februarii Anno 1581.

Bischoff und Landtzhauptmann in Vallis. Den frommen fürnemen vysen Schulthess und Rath der Statt Beren, useren insonders gutten frinden getrüven lieben Eydt und Pundtsgenossen.

Staatsarchiv Bern.

1587. 16 janvier.

An Bischoff und Landtrhatt inn Vallis vonn verbesserung vegen irer geringen Krützernen.

Unser etc. Ir habend üch züerinneren, vas hiervor in 1581. Jar zwüschen üveren und unseren Rhattsgsandten uff gehaltnem tag in der Statt Fryburg unser und üver queinen müntz halb gehandlet vorden, dann üch sollichs do malen durch den daselbs usgangnen abscheidt und mündtlichen fürbringen üverer gesandten angelangt, zukommen und noch kundlich sin virt, das üvere halben batzen, krützer und vierer mit halt und fyn den unseren by wythem nit zutreffen mögen, das sölche üvere müntz nach unser der dryen Stetten khorn zu richten und mit uns uff glyche prob und halt müntzen lassen söllind, vie dann söllichs üvere Eerengsandten angevysen und zeverschaffen, vertröstung geben vard, dess vir uns ouch versehen; haben aber bisshar in völlichem mangel erfharen und allerjungst durch wythere prob üver krützeren befunden, das dieselben gegen den unseren vil zu gering sindt, namlich umb siben und drysig stuck oder krützer uff ein march zu licht und an finem silber umb ein pfennig gering, dann üveren vegend uff ein Marck zweyhundert fünfzechen stuck, haltend an fyn silber 3 loth 3 pfennig; Dargegen unsere krützer vegend uff ein marck 178 stuck und haltend an feinem silber 3 loth ein quintli, velches dann uns und den useren zu grossen nachtheil gelangt, und abermalen verursacht, üch unser gethrüv lieb Eyd und Pundtsgnossen dess züberichten, hiemit ouch ernstlich anzesuchen und zevermanen, ir vollind by üreren müntzmeister insechen thün und verschafften, das fürhinn derglychen abbruch und vervortheillung zu unserem und der unseren schaden und nachtheil nit mehr gebrucht, sondersgemelte üvere krützer und andere sorten geringer müntz der geschechnen verglychung gmäs nach der unseren korn, fyn und halt geschlagen, damit vir von söllichen mangels und vortheils vegen nit verursacht verdind, derhalb ander insechen zethün, den unseren söllicher üver müntz halb nachzug zefürkhommen und sind hierüber üver fründlichen antvort ervarten. Datum und in unser der dryen stetten Namen mit unser von Bern. Insigel verschlossen den 16ª Januarii 1589 nach alten Calender.

Schultheis und Rhätt der dryen Stetten Bern Fryburg und Solothurn.

1592. 13 octobre.

Vf den 13 october anno 92 Jar hab ich brobiert | nach folgende krützer | Erstlich . . . . . ||

Die walliser mit dem namen hiltibrandus | halten. . . 3 lot j q 1 1/2 ₰ deren gand vf zal 208 stuck thut an | gelt zu 68 stucke der f. 6 lb. 2 ß 4 h vnd | das silber thut angelt 4 lb. 10 ß 2 h | thut das diese an j ℔ an vf zal zu ringd sind | 30 1/2 stuck thut an gelt 17 ß 11 h ||

Münzprobierbuch Stampfer, Zürich.

1592. 14 octobre.

Bericht der. . . . . von Zürich.

Die Walliser (kreuzer) halten 3 lot 1 quintlin 1 1/2 d. gand vff zal 208 stück. Diese krützer sind nit beser dann die kurer krutzer; deren dann 5 stück für ein batzen hier uſsgeben werden. So die uſsgeben wie andere krützer kumpt dem Müntzen für s̈yn uncosten L. 6 ß 1 h.

Luzerner Archiv.

1595 ou 1596.

Walliser halb bz derre halt j ℔ fin | 5 lot gand vf die rinsch ℔ 132 stuck | thundt an gelt 8 ℔ 5 ß das silber kost | 7 ℔ 10 ß thut des mintzer vnkoste : ß 15 ||

Münzprobierbuch Stampfer, Zürich.

1597. 18 avril.

Vallesiana Moneta Sæculo XVI.

Rumores et quærimoniæ exorta erant præsertim in partibus Vallesii infra Morgiam sitis, de summo pretio quod notarii et tabelliones exigebant. Ideo in concilio Patriæ Vallesianæ in castro Majoriæ congregato, RR. Episcopus comes et præfectus totius Vallesiæ, Ballivus et Oratores septem dezenorum decreverunt quod dierat Novis Reipublicæ Vallesianorum statutis 1591, seilect taxam cujuscunque instrumenti, uno aut altero casu excepto. Hoc actum est die XVIII Aprilis 1597.

Post decreta in MS. Archivi abbatiæ S. Maurici Agaunensis hæc invenies scitu ultissima :

Sequitus Computus Monetæ, prout computari solent taxæ Mensæ Episcopalis Sedunensis.

Libra Mauriensis (facit), 27 grossos minus 3 denariis.

Libra facit 48 Ambrosianas.
Libra facit 20 Solidos.
Florenus patriæ facit, 9 grossos minus uno denario.
Florenus facit, 16 Ambrosianas.
Quinque Solidi faciunt, 12, Ambrosianas.
Ambrosiana facit quinque denarios.
Novem denarii faciunt grossum.
Denarius reddit duos obolos.
Obulus facit duos Imperiales.
Novem Imperiales faciunt unum Cartum.
Monetarum falsarius maximas tuebat pœnas :
« Falsarius monetæ comittit corpus et bona et ique erematus.
Prodeus vel circomcidens monetam punitur incisione dextra manus. »

Statuta Reipublicæ Vallesianorum, 1571, n° 160.
Voy. *Revue catholique*, juin 1889, n° 6, fol. 446 ; Berodi chronica.

1598. 18 juin.

Den 18 Juni ano 98 hab ich vs befelch myner gnedig her | nach volgende sorte müntz vf gesetzt vnd brobiert : ||

Fryburger krützer . . . . . ||

Walliser Krützer so der bischof. schlage lase | vagend 176 zu 177 ein ℔ thut f 2 ß 22 h 6 | halt fin 3 lot 2 ₰ thut
f 2 ß & 13 h 9 |

Rest an müntze kost 9 h 9 ||

Münzprobierbuch Stampfer, Zürich.

1598. Baden, 28 juin.

Gutachten des Münzmeister Hans Ulrich Stampfer über die Walliser kreuzer.

Walliser kreuzer des Bischoffs, davon gehen auf 1 Mark 176 Stücke und Hält die Mark fein 3 Loth 2 d. für küpfer und Prägkosten verbleiben von der Mark 6 Sch. 6 Hllr.

Eidgen. Absch., 1587—1617.

1600. Sion, diète du 4—13 août.

Le capitaine général des cannoniers Barth Allet, Banret de Loeche, veillera à ce que chaque dixain se pourvoira, à la fonderie rière Moerel

de 10 quintaux de plomb; le quintal à 3 écus bons et 25 gros, ce qui fait pour la livre 7 cartts.

Les comissaires des routes disent avoir dépensé 15 dickpfennigs pour reparations aux chemins.

Arch. bourg. de Sion, vol de recès, 1600—1605.

1601. Sion, diète du 18—21 février.

Girard André, envoyé par le duc de Savoye, remet deux années de pension savoir : 700 écus au soleil, 499 ½ écus d'argent sur lesquels sont payés divers frais : à divers 5 écus d'argent; au Gd Baillif, Géorges Michel, 3 ducatons; au Capt Nicolas Kalbermatter 16 écus d'argent; à l'aubergiste au cornet de la poste à Sion pour exprès 4 écus d'argent; item pour solde de frais d'un exprès des Grisons 2 écus d'argent. — Pour autres frais 52 écus argent; à la domesticité de S. Gdr 2 ducatons; aux familiers du Gd Baillif 8 ducatons; à un étudiant étranger 1 écu bon; au secretaire d'état 100 éus d'argent. — Est revenu à chaque dixain, 100 écus au soleil et 30 ducatons. 3 écus d'argent de surplus seront employés à quelques frais.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1600—1605.

1601. Sion, diète du 17 août.

Fcs Loufat, Chatelain, fermier de Rippali remet 1000 florins pour l'amodiation en 1600. — Dont il est revenu par dixains 20 écus bons; restent 20 écus bons sur lesquels l'on a remis au Gd Baillif 14 écus bons et 6 écus bons au Majordome de S. Grandeur à compte de frais.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1600—1605.

1601. Sion, diète du 9—11 décembre.

Primes payées pour oiseaux de proie. Pour un gros vautour 1 gros sol (Dickenpfennig); pour chaque épervier, faucon et autour ½ sol; pour un jeune oiseau de proie pris hors du nid 6 gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1600—1605.

1602. Sion, diète du 17—18 février.

Le Gd Baillif In Albon, remet les pensions de trois années de la part de S. M. le Roi de France à savoir 900 françs.

Sur la dite somme, il a été payé divers frais, émoluments etc. Du

restant est revenu par dixain, 397 Ecus bons évalués chacun à 3 françs ou 4 crutzdicken.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1600—1605.

1603. Sion, diète du 7—10 février.

On tiendra au Bouveret du sel de France en suffisance par char de 9 sacs pesant 100 livres genevoises, toile comprise; lequel sera livré comptant aux dixains à raison de 19 écus bons et aux sujets de 23 écus bons de 30 batz.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1600—1605.

1604. Viège, 17 mars.

Il est défendu à qui que ce soit dans le pays de faire usage d'aliments gras, durant le temps ou cela est prohibé par l'Eglise Chretienne, sous peine de 60 livres d'amende à moins de necessité et permission d'autorité écclesiastique de chaque dixain.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1600—1605.

Adrien II de Riedmatten.

(1604—1613)

Adrien II de Riedmatten fut élu le 27 décembre 1604, confirmé le 14 janvier 1606, et sacré le 28 mai suivant. Pendant les premières années de cet épiscopat, le Vallais vit naître un nouveau parti, celui des francs-patriotes. La lutte religieuse se transforma en lutte politique. Les magistrats haut-vallaisans attaquèrent vivement l'authenticité de la *Caroline*. Ils déclarèrent qu'ils la tenait pour une « fable et que les évêques « n'avaient même jamais été en possession des droits « régaliens; que le peuple haut-vallaisan avait succédé « aux empereurs et avait conquis lui-même sa liberté, « et en outre le Bas-Vallais, au prix de son sang ». Dans une diète qui vit se débattre ces questions brûlantes, les francs-patriotes firent entendre des menaces telles que le prélat, dit-on, en mourut de chagrin (7 octobre 1613).

Le monnayage chôma sous Adrien II de Riedmatten, car on ne connaît pas de numéraire portant son nom; quelques auteurs numismatiques ont prétendu à tort qu'il fit frapper des ducats; ces pièces sont des frappes en or des kreuzers émis par Adrien III de Riedmatten.

Boccard, Furrer et Gay.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1605. Sion, diétine du 25 mars.

Il sera livré 100 chars promis de sel de France au Bouveret à 18 écus pistolets (pistoletkronen) chaque; l'écu pistolet à 60 gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1600—1605.

1607. Sion, diète du 17—23 juin.

On offre a livrer du sel à raison de 17 écus pistolets le char au Boveret, l'écu à 3 francs, ce qui fait 19 ducatons moins 6 gros. Le transport à Sion moyennant 2 ducatons et dite jusqu'à Brigue à raison d'un ducaton par mulet, ce qui fait par char 22 1/2 ducatons moins 6 gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1606—1614.

1607. Sion, diétine du 11—12 août.

Ant. Waldin, Gouverneur de Monthey a remis deux annuités de pension ou argent de paix qu'il a reçues de l'Ambassadeur de S. M. le Roi de France à Soleure. Savoir 6000 françs, soit 2400 écus bons anciens au taux de 3 françs pour 64 gros, 4 anciens dicks de France à 62 gros. Dont après diverses déductions, il est revenu par dixain 223 écus bons 35 gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1606—1614.

1607. Sion, diète du 9—19 novembre.

Il est défendu sous peine d'amende de 3 livres d'échanger ou d'exporter du pays les grosses monnaies d'or et d'argent.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1606—1614.

1611. Sion, diète du 19—27 juin.

Genève a mis un péage de 9 florins soit 64 gros par char de sel.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1606—1617.

Hildebrand II Jost.

(1613—1638)

Hildebrand Jost, curé de Leytron, qui s'était fait remarquer par son érudition et son éloquence, fut choisi pour succéder à Adrien II de Riedmatten. Dans la cérémonie qui présida à cette élection, célébrée dans la cathédrale de Sainte-Marie, les doyens de Sion et de Valère placèrent le nouvel évêque sur l'autel pour y recevoir l'accolade, puis le grand-bailli lui remit le glaive de la régalie, symbole de la puissance temporelle. Les clefs du château de la Majorie lui furent livrées par le même magistrat, à la porte de la résidence épiscopale, l'investissant suivant les usages et anciennes coutumes du dit château, évêché, mense de Sion avec tous ses droits et appartenances (18 octobre 1613). Jost fut sacré le 29 novembre 1614.

L'épiscopat de ce prélat est célèbre par la longue et pénible lutte qu'il dut soutenir contre les francs-patriotes et dans laquelle le chef du parti épiscopal, Ant. Stockalper fut emprisonné, torturé et décapité. Hildebrand dut même se réfugier à Rome. A son retour, il fut retenu prisonnier au château d'Etiez, à Saint-Brancher, et forcé d'y souscrire la renonciation aux principaux droits de souveraineté des princes-évêques de Sion. Dès lors, l'évêché ne conserva plus que quelques lambeaux de la puissance temporelle : le droit de grâce, la présidence de la diète, la nomination des notaires, etc. Les noms de comte et préfet du Vallais, de prince du Saint-Empire romain, inscrits en tête des chartes épiscopales et sur les monnaies vallaisannes, ne seront plus que des titres honorifiques.

Hildebrand II donna peu de soins au monnayage; sauf quelques rares demi-thalers et dickens encore plus rares, il n'a émis que du numéraire de bas billon; c'est le dernier évêque de Sion dont les monnaies portent au revers la légende SANCTVS THEODOLVS. Son monnayage s'est arrêté en 1627, et l'on comprend qu'il ne tint plus à continuer, à partir de cette date, l'émission des monnaies en son nom, car il aurait été obligé de placer au revers des pièces les armoiries des sept dizains et publier ainsi hautement la décadence des princes-évêques de Sion, à laquelle il fut forcé de souscrire.

Hildebrand II Jost mourut le 28 mai 1638.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR HILDEBRAND II JOST

Quart.
Kreuzer.
Gros.
Batz.
Teston ou dicken.
Demi-thaler.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1614. Sion, diétine du 1—4 mars 1614.

Gér^me^ F^cs^ Waldengo a payé à l'Etat deux pensions annuelles de Savoie qui se portent à 658 écus bons 7 batz, de même le tiers échu du reliquat arrière, 913 écus bons 4 batz en tout 1051 chaggins 28 batz, dont après déductions : savoir pour sportules des députés et autres frais, à chaque dixain 4 chaggins; au G^d^ Bailli selon ancien usage gratification 4 chaggins; à ses familiers 3 chaggins; au Chancellier d'Etat 3 chaggins; à la maison du S. G^r^ 3 chaggins; un manteau au bourreau 4 chaggins; à la domesticité du Capt Waldin chez lequel s'est fait le partage et l'on été traité 2 chaggins; est revenu par dixain 140 chaggins ce qui fait 224 écus bons anciens.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1606—1614.

1614. Sion, diète du 10—21 décembre.

Compte du Gouverneur de St Maurice In. Venetz : Entrées 2862 florins 6 gros 2 carts, y compris 111 florins 7 carts de mains mortes en sus des charges; dont après déductions, entre autre pour 9 ours et 35 loups au G^d Bailli pour voyage à Berne etc, est revenu par dixain 44 écus bons 14 gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1606—1614.

1615. Sion, diétine du 11—15 janvier.

L'ambassadeur du Duc de Savoie a remis deux annuités de pension savoir : 1400 florins (gulden) du Rhin à 15 batz faisant 840 écus bons anciens. Les deux pensions susmentionnées ont été payées en doubles d'Italie à 74 batz chacun, l'on a payé là dessus, à un exprès à Soleure à Berne et autres frais à chaque dixain 4 écus bons ce qui fait 44 écus p; gratification au G^d Bailli 4 écus p; à ses familiers 3 écus p; au chancelier d'Etat 3 écus; à la domesticité de S. G^d 3 écus p; à celle du capitaine Waldis 1 écu p; est revenu par dixain 36 doublons.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1615—1619.

1616. Sion, diétine du 24 avril.

Chancelier d'Etat Zuber député auprès de l'ambassadeur remet les deux annuités de pension en 800 doubles d'Espagne à écus bons chaque faisant 2400 écus bons soit 600 françs. Après diverses dépenses est revenu par dixain 100 doubles d'Espagne ou 300 écus bons anciens.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1615—1619.

1618. Sion, diète du 18—19 mars.

Reçu de S. E. l'Ambassadeur, la pension du roi de France, savoir 3000 françs soit 1200 écus bons anciens. Dont emploi : aux 3 députés pour leur voyage chacun 14 jours 28 écus bons; pour les gardes 30 écus bons (3 crutzdickens par écu bon), au capt. Am Biel, aubergiste au cornet de poste 50 écus bons; sportules à chaque dixainx 6 écus bons; gratification au G^d Bailli 6 écus bons; à ses familliers 4 écus bons; au chancelier d'Etat 4 écus bons; autres faux frais 10 écus bons; est revenu par dixain 136 écus bons.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1615—1619.

1618. Sion, diétine du 5—11 juin.

1 dicken du pays vaut 7 batz.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1615—1619.

1622. Novembre.

Eodem mense quartana siligiis empta est Octoduri 7 florenis et 6 grossis; et sextarium vini 24 florenis.

Quod attinet ad petias pecuniales.

I° Dupla aurea valuit hoc anno 40 florenos.

II Chuquinum valuit 20 florenos

III Ducatum » 15 »

IV Capitum seu testo in terra Bernensi valuit hoc anno 25 asses et in Vallesia 20 asses

V Crucifera non fuerunt in usu, sed eorum loco baccia omnia, decuptis illis Novi-Castri, quæ subende anno sequenti affretiata sunt quævis baccia (vetribus exceptis), ad valorem duorum crucifeorum.

Voy. *Revue catholique,* juin 1889, n° 6, fol. 446, Berodi chronica.

1622. Sion, diète du 22—24 décembre.

Les anciens et nouveaux Creutzers frappés avant l'année 21. 4 pour 1 batz ancien. Les nouveaux batz 1 pour 2 crutzers.

S. G^dr^ fait connaître son intention de faire frapper monnaie (vu le défaut de petit et bon numéraire) par un maître monnayeur experimenté à savoir : nouveaux dickens, 1/2 dickens, batzen, 1/2 batzen, crütz et 1/2 crütz.

Arch. de l'État, vol. de recès n° I.

1623. Juillet.

Annotationes Jeniger Müntzen so under dem stämpflen M[einer] G[nädigen] fürsten vnndt Herren, alhie zu Sitten seindt prägtet wonden, von dem Ehrenden Mr Pierre Royaume geschwornen probiermeister probiert, unndt von dem Superintendenten aufferzeichnet sydt dem 5 Hewmonat 1623. wie das buch so in der Müntz . . . . ausweyst. . . . . .

erstlich hat Peter Wyss 14 1/2 marc ieder 83— batzen gewegt ieder 3 denier 12 gran fin den 5 July dieses Jahrs, ...

Actum 18. Augstmonats durch mich in Albon Sieben vnndt Zwanzig mark quart erkendt vnndt gewegt truge das mark an Zall - 238 stück, an silber ein pfennig oder denier - 2 - gran, habe das muster davuon vnndt verlaubt sin ausszugeben.

Act. 19. Augst. durch mich in Albon gewegt vnndt erlaubt worden eyelff mark vnndt ein halbes, halber batzen das mark · 33 quernes ein stuck, gut an silber - 2 - pfennig oder deniers, - 17 - grains - habe dass muster,

Act. 22 Augusti et 23 durch mich in Albon gewegt vnndt erlaubt worden funftzehen mark vnndt funff ontzen kritzer das mark gut an silber zwen pfennig oder deniers an Zall 204 stuck dito quernes - 51 - habe ein Muster davuon.

Act. 11 Septembris 16 23 durch mich in Albon gewegt worden vnndt erlaubt ausszugeben acht vnndt vierzig mark halb batzen, jedes mark - 34 1/4 quernes vnndt an silber zwen pfennig 18 gran, durch relation dess probir habe ein Muster dauon.

Act. 18 Sept. et 23 in præsenz Cast. Johannis Jost durch mich in Albon acht vnndt vierzig mark krützer gewegt oder erlaubt worden das mark zwen pfennig gut, vnndt · 51 · quernes habe ein doppelt muster dauon, der probier Meister bywesende vnndt relatirende.

Act. 20 Septembris in præsenz meines brudern Henrici durch mich in Albon gewegt vnndt erlaubt worden Neünzehen mark batzen gut an silber drey denier Zehen gran Ex relatione dess probirmeister An gwicht ein vnndt zwanzig quernes vnndt - 1 · stuck inbeschlossen das remedium habe ein Muster davuon

Act. 21. durch mich in Albon gewegt vnndt erlaubt worden vierzehen mark halb batzen so zogen haben an gewicht das mark 34 quernes, an silber 2 deniers 18 pfennig habe ein Muster dauon.

Act. 18 Octobris durch mich 47 marck halb batzen gewegt vnndt erlaubt worden so zogen haben ieder mark - 34 quernes, an siber aber zwen pfennig vndt 16 gran. Habe das Muster

Act. 24 octobris durch mich erkent vnndt erlaubt worden - 60 - marck halb batzen haben zogen an Zall Jedes marck - 34 - quernes an silber - 2 - deniers - 17 - gran habe ein Muster davuon

Item seindt von mir gewegt vnndt erlaubt worden act.

39 1/2 marc halb batzen zu · 33 - quernes an fin · 2 · deniers vnndt 16 grains habe ein Muster

Item den 30 octobris, erkennt, gewegt vndt erlaubt - 40 - marc -

halb batzen zu - 34 - quernes, an silber, 2 deniers - 16 ½ grains habe ein Muster.

Act. 11 Mon^bris^ erkent, gewegt erlaubt - 21 - marc 5 ½ onces halb batzen zu 33 ½ quernes vndt · 2 · deniers 16 grains fin an sülber

Act. eodem erlaubt 30 marc Halb batzen zu 33 ½ quernes vndt 2 - deniers - 16 grain.

Act. 25 Nou : 77 marc vndt · 6 · onces Halb batzen erlaubt zu 33 quernes · 3 · stuck an silber · 2 · deniers 16 grains

1624

Act. 7. Jan.^rï^ habe ich gewegt, erkennt vnndt erlaubt Hundert marck an batzen so haltendt 20 quernes vndt ein stuck dito ... 81. stuck marc

An silber drey pfennig vndt zehen gran marc dito . . . deniers · 3 · grains 10 habe ein Muster dauon

Act. 10. January habe ich gewägt, erkent vnndt erlaubt - 80 - marc - 2 - onces halb batzen trügen marc - 34 - quernes so thut 136 stück, an silber - 2 - pfennig - 16 ½ - grains

Act. 16 Jan^ry^. habe ich gewegt, erkent vnndt erlaubt Siben vnndt dreissig marck halb batzen 33 quernes vnndt · 1 · Stuck vndt an silber 2 deniers 16 ½ grains

Act. 21. Ja^ry^ habe ich gewägt, erkendt vndt erlaubt 38 ½ marc halb batzen 34 quernes · 1 · stuck vnd an fin 2 déniers 16 grains

Act. 25 Jan^ry^ gewegt vnndt erlaubt 38 marc 5 onces ½ kreutzer zu 49 ½ quernes vndt an fin · 1 · denier 23 grains

Act. 29 Ja^ry^. 37 marc halb batzen zu 34 quernes · 3 · stuck an fin · 2 · deniers 16 ½ grains.

Act. eodem. Crützre 26 marc zu 48 quernes vnndt ·1· stuck an fin, · 1 · denier 23 ½ gran

Act. 20 february habe ich gewägt, erkent vnndt erlaubt · 85 · marc, 7 onces ½ halb batzen 33 quernes · 2 · stuck vnndt 2 deniers 16 ½ grains marc

Act. 23 febr. 44 marc halb batzen 34 quernes · 1 · pièce, et 2 déniers 16 grains fin marc

Act. 26 febr. gwegt vnndt erlaubt · 54 · halb batzen ieder 34 quernes vnndt an fin · 2 · deniers 16 gran

Act. eod. erlaubt 140 marc critzer nach Genff zu tragen zu rafinieren vnndt das silber dauon wider alhiro nach Sitten zu bringen

Act. 28 febr : gewägt vnndt erlaubt · 51 · marc · 1 · onces halb batzen a. 33 quernes · 3 · pieces vndt · 2 · déniers 16 gran

Act. eodem · 61 · marc halb batzen 34 quernes 2 deniers 16. gran

Act. 4° Marty erlaubt · 3 · brefnes (?) halb batzen

die Erst von 33 · marc · 5 · onces zu 33 1/2 quernes 3 deniers 16 gran

die Ander von 61 · marc 4 onces 1/2 zu 33 1/2 quernes 2 deniers 16 1/2 gran

die drit von 79 marc 4 onces zu 34 1/2 quernes 2 deniers 16 gran

Act. 6 Maj gewegt erkent vnndt erlaubt - 56 marcs - 1 once 3/4 - halb batzen 33 · quernes · 3 · pieces an fin - 2 deniers · 16 · gran

Act. 14 Maj erlaubt 72 marc halb batzen zu 34 1/2 quernes, an fin 2 deniers 16 gran

Act. 3° Juny erlaubt - 19 · marc · 2 onces halb batzen a 32 1/2 qu. et ? et 2 deniers 16 gran

Act. 10. Juny erlaubt 30 marc 4 1/2 onces halb batzen a 34 quernes - 2 deniers 16 1/2 gran

Act. 16 Juny - 38 marc · 5 onces a 34 1/2 quernes et 2 déniers 17 · gran

Act. 19 Juny 32 marc a 34 1/2 qu : 2 deniers 16 1/2 gran

Act. eodem 18 marcs a 34 qu : et 2 deniers 16 1/2 gran

Act. 13 July 27 · m.

33 quern es 3 · stuck an fin · 2 deniers

Act. 24 July 27 marc 5 onces demi baz a 34· qu 2 deniers 17 gran

Act. eodem 56 marcs a 34 q. 2 deniers 16 gran

Act. 2. Augti 19 marc 5 onces a 34 qu. 1 pièce 2 deniers 16 1/2 gran

Episcopalia... Annotationes Monetarum factarum per Episcopum Sedunensem, probatarum per Peter Royaume et per superintendentem consignatarum.

Arch. fédérales, Berne.

1626. Sion, diète du 13—20 décembre.

Le Gd Bailli fait mention, si on le manque de monnaies, l'on ne veut pas se mettre à frapper de la monnaie courante et à quel titre ? A été décidé de se referer à l'ordonnance faite en octobre dernier pour la monnaie. Que sa Sa Grandeur fera frapper jusqu'à 6000 écus bons au titre et valeur des pistoles; c'est à dire que le marc doit contenir 2 deniers (Pfennige) fin et 18 grains, accordant au maître monnayeur de prelever 8 batzen par marc pour sa main d'œuvre.

Le juge de dixain paye à quiconque apportera un vautour ou faucon 6 batzen et 1 kreuz, un épervier 6 gros, un tiercelet, hibou 3 gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1622—1626.

1629. Louèche, 8—24 décembre.

Le florin est évalué à 12 gros d'Allemagne.

Archives Ant. de Riedmatten, Sion.

1630. Sion, mai.

Extrait d'ordonnance, faites en plein Conseil par Monseigneur le R^me^ et Messeigneurs les orateurs des sept louables dixains à leur journée de Mai 1630 touchant les censes exessives des sommes prestées

Evaluation moneta sue valor denariorum, obolarum, pogesiorum ac pitarum, nec non modus recuperandi Contegii Bladum et legumine.

Libra mauriensis facit	27 grossos minus 3 denarii
Libra facit	48 ambrosianos
Libra facit	20 solidos
Florenus facit	16 ambrosianos
Quinque soldi faciunt	12 ambrosianos
Solidus facit	12 denariis
Novem denarii faciunt	1 grossum
Denarius facit	2 obolos
Obolus facit	2 Imperialis sive pogesias
Novem imperiales sive pogesiæ faciunt	1 Cartum

Supra Morgiam.

Solidus profert	
Duodecim denarii producunt	1 solidum
Solidus constat	5 curtis et forti moneta sedunense.

Infra Morgiam

Solidus profert	2 grossos Monetæ sedunensis
Sex denarii	1 grossum
Quinque denarii	3 1/3 Cartos
Quatuor denarii	2 2/3 Cartos
Tres denarii	2 Cartos

Duo denarii	1 $^1/_3$ Cartum
Unus denarius	$^2/_3$ Carti
Unus obolus facit	$^1/_3$ carti
Una pogesia facit	$^1/_3$ fortis
Una pita facit	$^1/_6$ fortis
Dimidia pita facit	$^1/_{12}$ fortis
Quartum pitæ	$^1/_{24}$ fortis
Denarius et Obolus faciunt	1 cartum
Obolus & Pogesia faciunt	1 fortum
Pogesia et pita faciunt	$^1/_2$ fortis
Pita et semi pita faciunt	$^1/_4$ fortis

Item brevites circa denarios infra Morgiam

1 solidus facit	1 batzeum
12 denarii faciunt	1 batzeum
6 denarii faciunt	1 grossum
3 denarii faciunt	1 cruciferum
1 denarius et 1 obolus	1 cartum
1 obolus et 1 pogesia	1 fort
1 $^1/_2$ pogesia	$^1/_2$ fortis
1 denarius	2 obolos
1 obolus	2 pogesias
1 pogesia facit	2 pitas
2 oboli	1 denarium
2 pogesiæ faciunt	1 obolum
Libra sedunensis facit	27 grossos
Florenus facit	9 grossos minus 1 denaris
Grossus facit	9 denarios.

Archives Ant. de Riedmatten, Sion.

1631. Sion, diète du 7 décembre.

1 florin vaut 12 gros bonne Monnaie.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1627—1631.

1631. Sion, 7 décembre.

1 florin vaut 12 gros bonne monnaie.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1627—1631.

1633. Sion, diète du 4—19 décembre.

Il est ordonné qu'il sera alloué à chaque député pour se rendre aux diètes et dietines par jour 3 dicken soit 37 ½ gross.

Arch. de l'État, vol. de recès n° I.

1634. Sion, diétine du 4—20 juin.

Il ne sera perçu comme péage que ½ écu d'argent ou 3 dickens par tête de bétail.

439 écus d'argent font 658 écus bons anciens (Altkronen).

Arch. de l'État, vol. de recès n° I.

1635. Sion, diétine du 3—19 juin.

425 écus d'argent font 637 ½ écus bons.

Arch. de l'État, vol. de recès n° I.

1636. Sion, 24 mai—4 juin.

1000 florins basse valeur font 160 écus bons.
70 ducatons valent 150 écus bons.

Arch. de l'État, vol. de recès n° I.

1637. Sion, diète du 17—26 mai.

Jac. Allet, Chatelain de Viona et fermier du Boveret a payé les 1000 florins (160 écus bons anciens) à acquitter annuellement en diète de Mai, en est revenu par dixain 22 écus bons 42 gros 2 carts.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1636—1646.

1638. Sion, 10 février.

A Michel le fils pour favoriser ses études 80 écus bons (de 25 batz).

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1636—1646.

Barthélemy Supersaxo.

(1638—1640)

Barthélemy Supersaxo, doyen de Valère, fut élu le 6 juin 1638. La peste, qui ravageait alors la ville de Sion

et qui y fit cinq cents victimes dans un seul mois (août 1638), l'obligea de transporter momentanément sa résidence à Martigny, dans ce bourg qui s'éleva sur les ruines d'Octodure, l'ancienne cité épiscopale du Vallais. Cet évêque mourut sans avoir été sacré, le 16 juillet 1640. Barthélemy Supersaxo ne fit pas frapper de monnaie.

Boccard, Furrer et Gay.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1638. Sion, 23 mai—7 juin.

Le fermier du Boveret a versé les 1000 florins, monnaie d'en bas pour le membre de Ripaille qui font 160 écus bons, dont il revient par dizains 22 écus bons 42 gros 3 cart.

Arch. de l'État, vol. I de recès.

1638. Sion, 5—18 décembre.

Il est défendu à quiconque d'importer des pièces d'or n'ayant pas le poids légal, sous confiscation des dites espèces et une amende de 25 livres, cependant, entre gens du pays, on recevra ces pièces come suit : s'il manque 1 ou 2 grains il n'en sera pas tenu compte, pour 2 à 7 grains il sera bonifié 5 kreutzers par grains, s'il y a plus de 7 grains, l'on ne sera pas tenu de les accepter.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1636—1646.

1639. Sion, 17—22 juin.

Chatelain Gaspard Stockhalper, Capitaine du dizain de Brigue a remis l'argent de France savoir 2700 francs (242 pistoles d'Espagne à f. 11 et 5 gros). Remis à chaque dizain pour sportules 1 1/2 doublon, du solde est revenu par dizain 3 écus bons 27 1/2 gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1636—1646.

Adrien III de Riedmatten.

(1640—1646)

Adrien III de Riedmatten, chanoine-chantre, fut élu le 30 août 1640, confirmé en octobre 1642 et sacré le

21 décembre suivant. Son épiscopat fut signalé par une effroyable inondation. Les flots du Rhône et de la Dranse emportèrent tous les ponts établis sur leur cours et désolèrent la contrée (21 septembre 1640). Cet évêque mourut le 19 septembre 1646.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR ADRIEN III DE RIEDMATTEN

Kreuzer.	Batz.
Gros.	Pièce d'or.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1641. Sion.

1 grain vaut dans le bas Vallais $^3/_4$ Batz.

Notes du chanoine Grenat.

1641. Sion, 26 mai—7 juin.

1000 florins de 4 batz chaque...

Arch. de l'État, vol. I de recès.

1641. Sion, 1—15 décembre.

Nul ne sera obligé à l'avenir de recevoir des pièces d'or trop legères de plus de 2 grains et il devra être bonifié par grain manquant 3 gros soit $^1/_2$ batz, les espèces d'argent ne seront reçues qu'au poids normal, soit de ducaton ou écu d'argent pesant 1 once, le demi écu d'argent $^1/_2$ once, le crutzdicken $^1/_4$ once, plus $^1/_{32}$ once, doit être bonifié pour les autres monnaies.

Arch. de l'État, vol. I de recès.

1641. Sion, 16 mars.

Mr Maschet au nom de l'Ambassadeur a remis la pension générale soit 266 $^1/_2$ pistoles d'Espagne et 5 steiber ou 4 $^1/_2$ écus bons, desquels on a deduit 22 pistoles pour sportules et 1 pistole pour un courrier à Lucerne, est revenu par dizains 34 pistoles 1 écu bon 6 batz.

Arch. de l'État, vol. I de recès.

1644. Sion, 22 mai—5 juin.

Ant Lengmatter Chatelain de Viona et fermier du Boveret a payé les 1000 florins accoutumés, est revenu à chaque dizains 22 écus bons 42 $^{3}/_{4}$ gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1636—1646.

1645. Sion, 7—17 mai.

Capitaine Stockhalper a payé 50 ducatons, il en revient 10 écus bons 36 gros par dizains.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1636—1646.

Adrien IV de Riedmatten.

(1646—1672)

Adrien IV de Riedmatten fut élu le 11 octobre 1646, confirmé le 22 août 1650 et sacré le 1er janvier 1651. Il fit renouveler les anciens décrets portés contre les réformés et rétablit en Vallais l'ordre des jésuites. Il introduisit, dans la population haut-vallaisanne, l'usage du calendrier grégorien (10 mars 1655). Les Bas-Vallaisans avaient adopté le nouveau style depuis plus de cinquante ans. Il favorisa la création de plusieurs couvents. Cet évêque mourut le 13 août 1672 sans avoir fait usage du droit de monnayage.

Boccard, Furrer et Gay.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1655. Sion, 16—26 mai.

Frs Michel Auff der Flue Chatelain de Viona et fermier du Bouveret a remis 1000 florins dont il revient par dizains 22 écus bons 43 gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1647—1659.

1658. Sion, 12—21 décembre.

Le sel de Bourgogne se vent en haut de la Morge à 1 batz la ℔ de 16 onces, en bas de la Morge à 5 kreutzers, le poids y étant plus fort.

Il a été remis 3000 francs d'argent de paix, sur lesquels il a été alloué 25 pistoles pour voyage, 1 pistole par dizains pour sportules et après differentes deductions, il revient par dizains 147 écus bons. Les 6 dizains superieurs ont gratifiés aux R. P. jesuites sur leur demande 2 pistoles (soit 9 écus bons) par dizains.

Arch. de l'État, vol. I de recès.

1661. Sion.

La livre valait 27 gros de la monnaie de Sion.

Notes du chanoine Grenat.

1662. Sion.

...l'écu du pays valait 50 gros de Sion, le petit écu (Bas Vallais) 20 batz...

Notes du chanoine Grenat.

1662. Sion.

En haut de la Morge

16	deniers	valaient			1 batz
12	»	»	1 sol	soit	$^3/_4$ »
8	»	»	1 gros	»	$^1/_2$ »
4	»	»	$^1/_2$ »	»	$^1/_4$ »
2	»	»	1 quart	»	$^1/_8$ »
1	»	»	2 oboles	»	$^1/_{16}$ »
1	obole	»	2 pogesies	»	$^1/_{32}$ »
1	pogesie	»	2 pites	»	$^1/_{64}$ »
1	gros	»	8 deniers	»	$^1/_2$ »
1	ambroise	»	5 deniers	ou	1 $^1/_2$ kreutzer

En bas de la Morge

1	sol	valait			1 batz
12	deniers	valaient			1
6	»	»	1 gros	soit	$^1/_2$ »
3	»	»	1 kreutz	»	$^1/_4$ »

Notes du chanoine Grenat.

1664. Sion.

Dans le haut Vallais

le ducaton ou ducat valait 37 ½ batz
la couronne ou écu bon 25 »

Notes du chanoine Grenat.

1669. Martigny-Combe, 10 juin.

Et hoc pretio... quinque baceorum pro qualibet thesia ferent in toto triginta tres thesias, quod pretium totum seu summa est octo seut cum quinque baceis parvi ponderis monetæ inferioris Vallesii hic Martig^ci cursalis pro principale et trium quartenarum bladi sillignis, etc.

Acte de vente d'un pré à Martigny passé entre Jean Moret, fils de Guillaume et Jean Moret, fils de Barthélemy, tous deux de Martigny-Combe. (Copié de l'acte.)

Adrien V de Riedmatten.

(1672—1701)

Adrien V de Riedmatten fut élu le 25 août 1672 et sacré le 28 janvier 1673. Il assista au renouvellement de l'alliance conclue entre le Vallais et les cantons catholiques (1681). C'est sous son épiscopat que six cents Vaudois du Piémont essayèrent vainement de franchir le Rhône à Illarsaz pour regagner leur patrie. Ils durent se retirer devant le feu des Vallaisans (1688). Cet évêque mourut le 20 mai 1701.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR ADRIEN V DE RIEDMATTEN

Quart.	Batz.
Kreuzer.	Cinq gros ou piécette.
Gros.	Pièce d'or.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1673. Sion, 7—14 juin.

Les syndics d'Orsières se présentent au nom de leur comune et

exposent, qu'il y a 7 ans environ, la haute assemblée fit procéder à la renovation de ses connaissances et droits féodaux dans son gouvernement de St Maurice par les comissaires généraux désignés; il se trouve dans les reconnaissances rière la Comune d'Orsières, que celle ci est tenue de payer annuellement à la diète, 16 écus d'or (Goldgulden), que les dits comissaires ont évalués à la forte somme de 64 écus bons anciens; on retrouve dans les reconnaissances précedentes à cette dernière, que ces gulden, étaient évalués chacun à 42 gros, et ils prient qu'on veuille rétablir cette ancienne évaluation et reconnaissance pour ces écus d'or, et vu que les comissaires généraux ont maintenant terminé les reconnaissances dans le gouvernement de St Maurice, et qu'ils ont bien connaissance qu'ils ont à payer à M. H. S. selon leur volonté, un leude général, se recomandent de même à leur grâce. La haute assemblée se souvenant qu'elle a toujours manifesté ses volontés avec mansuetude aux sujets, et s'étant convaincue par lecture des reconnaissances, que dits écus d'or (Goldgulden) n'étaient évalués qu'à 42 gros ont réduit la somme beaucoup trop élevée de 64 écus bons à celle de 13 ½ écus bons de rentrée annuelle, ne voulant pas traiter autrement les sujets, que l'on fait leurs predecesseurs.

Arch. de l'État, vol. I.

1674. Martigny, 24 juillet.

..... Et hoc pretio..... viginti quatuor baccorum pro qualibet thesia ad thesiam comun Fulliaci pro principali et unius duccattuni pro expensis hac de causa factis, etc.

Ce document porte en suscription :

Acquisitum ad opus..... factum de pretio sex florenor p. pond. pro qualibet thesia ad thesiam coem Fulliaci.

Acte de vente d'une vigne située à Fully et signé Jean-Joseph de Prato, notaire à Martigny. (Copié de l'acte.)

1677. Sion, diète du 12—19 mai.

S. G^dr rappelle la question du monnayage, vu qu'il y a peu et bientôt plus de numéraire circulant dans le pays, sauf ceux que l'on importe de quelques lieux et états voisins et qu'il serait urgent de faire frapper monnaie. L'état et république du Vallais ne voulant pas s'en charger, on confie le monnayage à S. G^dr comme cela a eu lieu précedement à

la condition que les monnaies soient frappées au titre et valeur comme du temps de S. G^dr Hildebrand Jost jusqu'à la somme de 20.000 écus bons. La haute autorité des 7 dizains et république du Vallais fera aussi à la première occasion, frapper monnaie à sa convenance. S. G^dr s'est offert à entreprendre ce monnayage en demandant de pouvoir frapper et estampillier les monnaies avec charge et honneur, come cela avait été accordé en 1644 à S. G^dr Adrien troisième, qu'au cas contraire elle protesterait pour ses droits et ceux de l'Eglise.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1660—1677.

1679. Sion, diète, juin.

Compte du sel et compte courant rendus à très noble et puissant S^gr Mgr le V^ce Ballif Adr : In Albon, Commissaire général des sels de Nos Souvrains S^grs de Valley par Michel de Nuce, Comissaire au Gouvernem^t de Monthey, fait à Sion le ... Juin 1679.

Compte du sel :

Il doit lui rester en fond suivant le compte fait à Sion en l'an 1678 (charriots à 6 sacs) rière susdit Gouvernement 67 charriots. Il se décharge pour en avoir vendu depuis dernier susdit compte, 49 charriots, plus livré à M^r le Ch^tln Morenat, et lui reste en fond 17 charriots.

Compte courant :

Il doit pour vente depuis dernier compte de 49 charriots à raison de 39 éscus bonne monnoye le charret, 1911 éscus bons. Item pour avoir tenu l'amodiation de la rate part du Dizain de Vouvry, 78 bichets de froment à 12 batz, 936 baches; plus 6 bichets d'orge à 7 baches, 42 baches = Total 39 écus bons 3 baches. Et pour 4 chapons ou poules à 8 deniers provenant de la Rate part de predite Dizain, lesquels il plaira à M^grs d'apprecier. Il se décharge pour avoir compté à Mgr le Gouverneur Courten 435 pistoles 8 baches plus pour le dixun 20 écus bons au même, et 4 pistoles à Mr de Vautery pour les voitures. Total 1948 ½ écus bons.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1678—1689.

1679. Sion, diète du 14 décembre.

Compte de Nic. de Fago, Comis du sel à St Maurice. Lui est resté l'année dernière en fond 485 sacs; a reçu en recompletement de son débit de l'année dernière de Ant: de Nuce 138 sacs, item du même pour envoyer au Comissaire Dallens 515 sacs.

A vendu cette année 240 sacs, lui reste en font 383 sacs. — En argent. La vente à 6 ½ écus bons le sac fait en total 1560 écus bons. En déduit le voiturage de 515 sacs expediés à 61 écus bons 16 gros, pour location du magasin à St Maurice 8 écus bons, son salaire ½ ducaton par char vendu 30 écus bons. Reste 1460 écus bons 4 gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1678—1689.

1680. Sion, diète du 4—16 décembre.

Compte du Gouverneur de Monthey In. Ant. In-Albon. Entrées 190 écus 11 gros. Revient par dizains 27 écus 8 gros.

Compte du Major de Nenda et Heremence Pre Gassner. Entrées ordinaires 100 écus bons, Schutze de mains mortes 10 écus bons. De quoi revient par dizains 15 écus bons 35 gros.

Traittes en compte, Conches 10 écus bons, Loëche 48 écus bons 27 gros, Sierre 29 écus bons 26 gros, Pour les resines 81 écus bons. — De quoi est déduit pour la domesticité de S. Gdr 8 écus bons et revient par dizain 23 écus bons.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1678—1689.

1681. Sion, diète du 10—22 décembre.

Il a été présenté par le Gd Baillif que l'affaire monétaire avait été presentée déjà plusieures fois; mais sans effet jusqu'ici quoiqu'il y ait grand manque de monnoye dans le pays. — La haute assemblée ordonne que l'on mette la main à la frappe des dietes, etc en la manière et forme comme en 1644 et 45 toutefois de value un peu meilleure qu'alors; qu'on frappe spécialement des piecettes d'argent de 5 gros, au titre français puis des batzes, gros, crutzers et carttes, jusqu'à la somme de 10,000 écus bons.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1678—1689.

1683. Sion, diète du 12—22 mai.

On recomande de faire frapper pour quelques mille écus bons de cart.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1678—1689.

1684. Sion, diète du 6—18 décembre.

S. Gdr est invitée à faire frapper de petites monnaies, telles que creutzer et cart.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1678—1689.

1685. Sion, diète du 5—19 décembre.

S. G^dr fait connaître qu'elle a déjà fait monnayer pour 12,000 écus bons, plait il à M H^ts S^grs de continuer ou de cesser vu que l'on n'obtient plus ou peu d'argent. Il a été décide de suspendre la frappe. S. G^dr s'est déclarée prette à satisfaire M^s H^ts S^grs en diète prochaine de mai sur le monnayage effectué.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1678—1689.

1690. Sion, diète du 6—16 décembre.

Compte du Gouverneur de St Maurice. Reste après déduction 394 écus bons 15 gros, revient par dizains 56 écus bons 16 gros.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1690—1699.

1694. Martigny, 8 février.

Monsieur Estienne Gay nottaire et hoste de la grande Maison à Martigny aura la bonte de prandre soing des lettres qui viendront et iront en piemont du pais de Vallais et de les charger d'un port raisonnable sauoir celles pour Sion et Routte et aussi celles pour Saint Maurice.

La simple.....	X 4
Double.....	X 6

Et les autres a proporsion Celles pour Sierre Brigue et aussi cieux du haut Vallais.

La simple.....	X 6
la double.....	X 9

Et les autres a proporsion.

Faict au dit Martigny ce 8 februer 1694.

Ports de Martigny à :

Turin.....	X 9
Lausanne.....	X 4
Nion.....	X 4
Genève.....	X 4
Venax.....	X 4
Auostte.....	X 4

Note de Me H. Gay, à Genève.

1698. Sion, diète du 10—20 décembre.

Ceux de St Maurice demandent l'évaluation de la livre Mauriçoise (Mörsinger Pfund) on la maintient à l'ancien taux savoir 26 gros et 1 schilling.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1690—1699.

François-Joseph Supersaxo.

(1701—1734)

François-Joseph Supersaxo, doyen de Valère, fut élu le 2 juin 1701 et sacré le 1er octobre suivant. Cet épiscopat, qui vit, par le traité de 1728, se resserrer les liens qui unissaient le Vallais aux cantons catholiques, est marqué par un curieux épisode. Une société anglaise avait été autorisée à exploiter les mines de fer de Binnen, dans le district de Conches. Mais les habitants de ces localités retirées s'alarmèrent à la vue de ces étrangers, et crièrent à la trahison. Ils crurent leur liberté menacée. Bientôt le peuple du Haut-Vallais court aux armes et marche sur Sion; la ville avait fermé ses portes et fortifié ses remparts. L'évêque parvint à calmer cette émotion populaire; il offrit aux montagnards quelques fûts d'un excellent vin qui fit renaître la concorde. Ce prélat mourut le 1er mai 1734.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR F.-J. SUPERSAXO

Kreuzer.
Gros.
Batz.
Cinq gros ou piécette.
Vingt kreuzers.
Trente kreuzers.

1703. Sion, diète du 9—19 mai.

Traitu, dixuus etc dans le bas Vallais, 432 écus bons 2 batz. Déduction 78 écus bons pour vacation. Reste pour chaque dizains 50 ½ écus bons et au trompette 14 ½ batz.

Arch. bourg. de Sion.

1707. Sion, diète du 11—20 mai.

Sa Grandeur l'évêque expose le grand manque de monnaies dans le pays; veut on lui accorder d'en faire frapper de nouvelle, comme du temps de l'évêque défunt? Cela est reconnu nécessaire et accordé.

Arch. bourg. de Sion.

1707. Sion, diète du 7—17 décembre.

Compte du Chatelain de Bouveret In Ambord. Reçu 296 écus bons 2 batz Déductions 19 écus bons 2 batz. Revient par dizain 29 écus bons 29 batz (l'écu à 5 batz)? ? ?

Arch. de l'État, vol. II de recès.

1708. Sion, diète du 9—18 mai.

Le maître monnayeur expose qu'il lui aurait été rapporte, que la monnaie actuelle n'avait pas la valeur de celle frappée en 1644 et en 1684, qu'à ce sujet il en avait envoyé à Genève pour en faire l'essai; il en est résulté qu'elle a été reconnue au titre ainsi que par le H^t^ Etat. Sa G^dre^ annonce son intention de faire frapper des pièces d'argent de 5 batz et de 5 gross, ce qui est admis.

Arch. de l'État, vol. II de recès.

1710. Sion, diète du 10—20 décembre.

Sur le rapport que les pièces de 5 batzen de 1 et ½ batzen nouvelle monnaie étaient audessous de la valeur ou essai; il est ordonné au V^ce^ G^d^ Bailli Courten et au Bourg^tre^ Berthoud, comme inspecteurs d'en faire les essais minutieux. Ceux ci rapportent que les dictes pièces ont la valeur promise.

Arch. bourg. de Sion.

1720. Sion, diète du 13—21 juin.

Il a été proposé par S. G^dr vu que l'argent est très rare et que l'on trouve de moins en moins de monnaie, s'il ne serait pas opportun d'entreprendre une frappe des dites. S^rs H^ts G^grs donneront une réponse à la diète prochaine.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1720—1743.

Sion, diète du 4—13 décembre.

S. G^dr a représenté déjà en dernière diète et maintenant en celle-ci qu'il y a très peu de monnaie dans le pays et s'il plaisait à M^s H^ts S^grs qu'il en fut frappé de la nouvelle? que dans ce cas elle s'offrait à employer un maître monnayeur, un honête ressortissant du pays, et de faire frapper les monnaies en bonne valeur et d'y employer le moins possible de bonnes espèces d'argent en cours.

Sur quoi les députés ont accordé la frappe à S. G^dr reservant de faire en son temps la fixation du terme et de la quantité.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1720—1743.

1722. Sion, diète du 9—19 décembre.

S. G^dr rappelle qu'il a 2 ans elle a été autorisée par le H^t Etat de frapper monnaie, elle demande que le terme de frappe soit prolongé. — Accordé jusqu'à prochaine diète de Mai.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1720—1743.

Jean-Joseph Blatter.

(1734—1752)

Jean-Joseph Blatter, curé de Sion, fut élu le 18 mai 1734 et sacré le 21 novembre suivant à Bulle, à l'église des RR. PP. capucins. L'année suivante, le chapitre épiscopal, voulant ressaisir quelques-unes de ses prérogatives qu'il avait dû abandonner à la république, demanda le droit de séance et de suffrage en diète pour deux de ses membres, et que l'évêque fût reconnu comme chef de la magistrature. L'État accéda à une partie de ces désirs.

Ce prélat mourut le 19 janvier 1752 sans avoir fait usage du droit de monnayage.

Boccard, Furrer et Gay.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

Il n'en a point été trouvé qui vaille la peine d'être cité.

Jean-Hildebrand Rothen.

(1752—1760)

Jean-Hildebrand Rothen fut élu le 31 août 1752 et sacré le 24 février 1753. Les prétentions que le chapitre avait ressuscitées sous l'épiscopat précédent s'étaient réveillées encore plus vives à la mort de l'évêque Blatter. Ces démêlés occasionnèrent une vacance de sept mois. L'État ayant enfin imposé la candidature du chanoine Rothen, ce dernier fut élevé sur le siège de Sion par le vote unanime de la députation des dizains. Deux grands désastres signalèrent l'année 1755 : une inondation du Rhône, qui ravagea la plaine de Rarogne et de Viège, et un tremblement de terre qui causa des dommages considérables, notamment à Brigue, Naters et Gliss. Cet évêque mourut le 19 septembre 1760 sans avoir fait, comme son prédécesseur, usage du droit de monnayage.

Boccard, Furrer et Gay.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

Il n'en a point été trouvé qui vaille la peine d'être cité.

François-Frédéric Am Buel.

(1760—1780)

François-Frédéric Am Buel, chanoine-sacristain, fut élu le 18 décembre 1760, confirmé le 25 mai 1761 et

sacré le 30 novembre suivant. La bulle du pape Clément XIV était venue supprimer les jésuites qui enseignaient dans les collèges du Vallais (21 juillet 1773). L'évêque essaya de les retenir sous l'habit de prêtres séculiers, mais l'État fut enfin forcé de se soumettre à l'invitation de la France qui réclamait leur expulsion. En 1777, ce royaume conclut, avec les treize cantons et leurs alliés, l'alliance défensive qui fut signée à Soleure; le Vallais y prit part. C'est l'année suivante que furent frappées les dernières monnaies aux coins réunis de l'évêché et de la république. Ce prélat mourut le 11 avril 1780.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR FRANÇOIS-FRÉDÉRIC AM BUEL

Kreuzer.
Gros.
Batz.
Six kreuzers.
Douze kreuzers.
Vingt kreuzers.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1775. Sion, diète de décembre.

La diversité des instructions des 7 dixains qui ont été emises dans la haute assemblée concernant le monnayage, il a été nommé à ce sujet une comission composée de deputés de chaque dixains presidée par S Grandeur l'évêque pour preparer cet important travail.

Projet présenté par S. G l'évêque :

1° S. Gd l'Evêque s'étant déclaré vouloir supporter la perte sur la moitié de l'anciene monnaie du Vallais; propose : de faire frapper 20,000 écus; le batz à 3 1/2 deniers (loth); de recevoir l'autre moitié pour la valeur du fin cuivre qu'elles contiennent et au prix auquel on achete ordinairement ce métal.

2° Toutes les monnaies étrangères seront échangées jusqu'à prochaine Chandeleur; un comissaire sera établi dans chacun des dixains,

à Martigny, St Maurice et Monthey; à chacun sera livré pour comencer 1000 écus monnaie du Vallais provenant de la caisse de l'Etat; ce qui a été fait, après expiration de ce terme; défendu à quiconque dans le H^t Vallais, sous amende de 25 livres, dans le bas Vallais de 60 livres de recevoir et débiter de la monnaie étrangère sous peine encore de confiscation de la dite monnaie; dès après notification de cette défense, elle vaudra sous dites peines à l'égard de ceux qui recevront des monnaies etrangères de personnes etrangères ou en introduiraient dans le pays.

Quant on aura assez frappé de nouvelles monnaies pour échanger les anciennes du Vallais; défendu de recevoir ou débiter ces dernières; un terme sera fixé pour leur retrait, après lequel leur circulation sera defendue, sous peine de 50 livres dans le H^t Vallais et de 60 livres dans le Bas Vallais, outre confiscation, afin de se delivrer de la perte croissante, d'année en année, que l'on fait sur les argents.

4° Lors de la fonte de l'ancienne monnaie du Vallais, interviendront tant S. G^d l'Evêque que le H^t Etat, pour faire compter et peser la monnaie à sa reception et evaluer la perte après la fonte.

5° S. G^d garantissant que batz contiendra 3 ½ deniers (loth) argent fin et 12 ½ deniers cuivre; on juge inutile, en évitation de frais, d'établir un comissaire au nom de l'Etat pour la frappe.

6° S. G^d ne se charge pas de la perte provenant des monnaies étrangères.

7° Les monnaies étrangères échangées seront versées au Tresor de l'Etat pour examiner coment l'on peut s'en défaire avec le moins de pertes, si elles devaient être converties ici, en nouvelles monnaies, le 8 % sera bonifié à S. G^d pour la frappe.

8° Pour que la perte sur les monnaies du Vallais ne tombe pas entièrement sur S. G^d et le H^t Etat; la diète pourrait faire fondre environ 1000 écus d'ancienne monnaie et s'en servir, afin que les sujets y contribuent aussi proportionnellement.

9° S G^d déclare ne pas vouloir supporter la perte susmentionnée; on ne devra suivant sa protestation inferer aucun droit pour l'avenir.

10° Le coin pour la nouvelle monnaie portera d'un côté les armoiries de S. G^dr Princière et Franç, Frid, Ambuël Ep. Sed; et de l'autre, les armoiries de l'Etat, 7 étoiles et Prefectus et Comes Reypublicae Vallesy. Ce projet a été approuvé par les 7 dixains. S. G^dr l'Evêque protesta contre ce dernier article, concernant les mots « Prefet et Comte de la Republique du Vallais » à mettre autour des armoiries

de l'Etat; mais sur la presentation que cette légende ne pourrait être changée, Elle consentit; que le mot « République » y paraisse, mais protestant qu'on ne pourra en tirer d'autre conséquence, que celle qu'on en aurait pu déduire à l'époque, ou ses Vénérables devanciers y ont consenti pour la première fois.

Arch. de l'Etat, vol. II de recès, etc.

1776. Sion, diétine du 28 février—1 mars.

Réunion motivée par des protestations de plusieurs dixains, sur le contenu du Recès de dernière Dieté de Noël, concernant la Monnaie, et par l'urgence d'entreprendre la fabrication de la nouvelle monnaie. Les deputés des dixains eurent une réunion préalable où, ils firent leurs observations et réclamations suivant leurs instructions; portant en particulier sur l'Art. 1. concernant la monnaie, dans dit Recès, disant, « S. G^dr^ l'Evêque s'étant déclarée vouloir supporter la perte entière sur la moitié de l'ancienne monnaie du Vallais etc », et invitèrent le G^d^ B^li^ de présenter, en session, à S. G^dr^ leurs décisions, ce qui eut lieu dès l'ouverture de la Diète. S. G^dr^ demande terme de reflexion et un exposé par écrit des observations; ce qui lui fut remis, tel que suit :

Propositions des Députés des 7 Dixains à S. G^dr^ Mgr l'Evêque.

1° Ne pas frapper de monnaies, plus qu'il ne sera jugé nécessaire pour ne pas augmenter la quantité;

2° Echanger toutes les anciennes monnaies du pays et les refrapper;

3° Le 1er Art. concernant la monnaie dans le Recès renfermant quelques antiquités; pour éviter toute difficulté, les Députés déclarent être prets à cooperer avec S. G^dr^ à la frappe de la nouvelle monnaie, avec charges et honneurs ou de les supporter. Ils n'ont rien contre, à ce que S. G^dr^ fasse frapper préalablement pour 10000 écus bons (kronen) pour l'échange de l'ancienne monnaie du pays; mais ils désirent que cette dernière seule qui sera retirée, soit refrappée sur le pied mentionné à l'Art 1. concernant les 20000 écus; ils prient S. G^dr^ de faire connaître ses résolutions, aussi par écrit encore le soir même, à S. Ex^lce^ le G^d^ Ballif. On se rendit ensuite à la Chancellerie pour en extraire une partie des monnaies du pays, pour l'échange des monnaies étrangères, qu'on désire effectuer au plus tôt. Le lendemain, est donné lecture des conclusions, de S. G^dr^ sur les propositions des Députés, comme suit :

« Sur la Ier S. G^dr^ est de même opinion, seulement à il est à

observer, que si l'on ne doit point frapper de monnaies d'argent et de cuivre brutes; un autre convenu serait à faire que celui projeté en Diète de Noël dernier, selon un des plans, ci-après. —

Sur la 2me S. Gdr opine aussi que la conversion de vieilles monnaies du pays peut suffir, si à cela on joint des mesures pour obvier aux abus, empêcher l'introduction de monnaies étrangères ou des fausses, portant le coin des notres; ce à quoi, serait opportune la défense de recevoir, d'étrangers, aucune sorte de monnaie d'autant plus que toutes nos monnaies de billon (Scheidemünzen) sont prohibées chez nos voisins.

Sur la 3me S Gdr donne l'assurance qu'Elle n'a jamais entendu dans un autre sens l'Art I au dernier Recès que celui exprimé dans le préavis de la Comission, qui siéga alors, et come il fut assurément produit à l'Assemblée, et porté au Recès; sauf que dans ce dernier a été omis le mot « et » entre « fin » « cuivre »; ce qui donne un tout autre sens, eveillant bien justement les récriminations; le vrai sens est, que si l'on est intentionné d'échanger et refondre toutes les anciennes monnaies marquées à notre coin, pour en fabriquer de la nouvelle à 3 1/2 deniers (Loth) fin argent par Marck (auf die gepregte Mark Müntz), les 1/2 batz dans la proportion observée aussi par l'Etat de Berne, entre ceux-ci et les batz; et que les Dixains fissent en sorte, que la dite ancienne monnaie fut sur ces entrefaites, en voie d'être retirée; S. Gdr ferait frapper à son compte et préalablement, 2000 écus bons de nouvelle monnaie, pour l'échange de la Ire livraison des dites anciennes monnaies et batzes, aussi de 3/2 deniers fin au marc; que ces livraisons continueraient à mesure que ces vieilles monnaies seraient converties, et, mises en cours, jusqu'à leur rappel complet. Les vieilles monnaies seraient comptées, à leur remise à la Monnaie épiscopale par les Commissaires des 7 Dixains, au Comissaire de S. Gdr, la somme chaque fois enregistrée, fondue, essayées en présence des Commissaires respectifs, pour constater la quantité de fin argent et de cuivre, et en tenir compte à la fin. Les Comissaires de S. Gdr remettraient, à ceux des 7 Dixains les monnaies converties, afin de continuer ds. l'échange des anciennes. La Refonte achevée les Comissaires respectifs établiraient un compte à teneur de la convention à sousmettre à leurs Comettants pour examen et quittance riciproque, dans lequel S. Gdr consent, qu'il lui soit décompté autant de monnaie nouvelle livrée, que portera la moitié de la somme que valait en monnaie courante, l'ancienne retirée avant d'être fondue. Pour l'autre moitié de la valeur

des anciennes monnaies retirées on aura égard à la $^1/_2$ de la quantité d'argent fin et de cuivre, et c'est cette moitié que S. G^{dr} considererait comme métaux bruts d'argent et de cuivre, et qui lui serait imputée au prix auquel elle achète autrement ces métaux, ou, à un taux à fixer actuellement. A observer comme le dit un article du Recès, que l'intention étant selon équité, de faire contribuer les sujets, à proportion de la vieille monnaie qui est devers eux, à la bonification, sinon entière, tant de la perte intrinsèque que des frais de frappe, du moins partielle, de la perte réelle intrinsèque. On devra annoter separément la quantité d'ancienne monnaie qui se trouvera au Bas de la Morge, indiquant la perte incombente aux sujets; pour, cette bonification est portée en compte, en décharge de S. G^{dr} et de la Trésorerie d'Etat, en sorte que S. G^{dr} ne devrait pour la $^1/_2$ des vieilles monnaies du Bas-Vallais, à sa charge, ne compter de nouvelle monnaie, que la valeur pour laquelle ces vieilles monnaies auront été reçues après réduction. — A observer encore, qu'il ne parait pas équitable, que l'on recoive les fausses monnaies, comme bonnes, mais vû l'impossibilité de les différencier en totalité; ne devrait on pas, ne les recevoir que come cuivre? ce qui serait encore une bonification pour autant pour les deux parties. Sur ce pied, S. G^{dr} est disposée de se charger de la refonte et conversion de toutes les vieilles monnaies du Vallais avec renoncement à tout avantage non seulement resortant du droit de monnayage, mais encore de la fabrication; en vue du bien public et d'introduire une fois dans le système monétaire et le comerce, un ordre meilleur et durable. Trouve-t-on qu'il soit superflu ou préjudiciable, de surcharger le pays de 20,000 écus bons de nouvelle monnaie? S. G^{dr} n'en ferait point frapper; mais en ce cas, le plan susdit devrait être changé. S. G^{dr} s'offre alors, à refondre toutes les vieilles monnaies du pays, en se chargeant de la perte, sur le $^1/_4$ de ces monnaies, sous les conditions.

I° qu'Elle fera frapper pour environ 2000 écus bons de kreutzers avec l'argent déjà en provision.

II° que les 3 autres quarts des dites monnaies lui seront livrés pour autant de fin argent et cuivre qu'elles tienent avec les explications ci-dessus, relativement à la $^1/_2$ part; les autres articles du Recès en question demeurant les mêmes.

Ou bien, S. G^{dr} proposerait pour la bonification du 8 $^0/_0$ sur les batzes, pour cette fois, et ce, pour frappe et autre frais; de refondre

toutes les anciennes monnaies du pays, et d'en frapper de nouvelles, pour la même valeur, avec cette proposition qui serait à observer:

I° que S. G^dr^ se reserverait encore de frapper pour environ 2000 écus en kreutzers, avec la provision d'argent déjà existant.

II° qu'elle répondrait de tout le reste et pour le déchet sur les matériaux, du moment ou l'essai des anciennes monnaies refondues aurait eu lieu, jusqu'à livraison des nouvelles. — Ou bien enfin, veut on remettre à S. G^dr^ toutes les anciennes monnaies, pour autant qu'elles contiennent d'argent et de cuivre? Elle s'offre, à en réduire une part notable, comme le 1/4 et par adjonction du métal fin necessaire, d'en fabriquer des pièces de 5 et 10 batzes, au cours; en sorte que ces nouvelles monnaies arrivassent à une somme égalant au moins la moitié de celle que représentait, les anciennes. En dehors de ces propositions, S. G^dr^ ne saurait, dit-elle, en faire d'autres. — La dessus les députés entrevoyant une perte trop notable dans ces conditions, ne purent se resoudre à leur entière acception, et s'en tinrent à la proposition faite à S. G^dr^ si celle ci n'était pas agrée par Elle; au nom de leurs Conseillers et Comunes vu que c'est une circonstance extraordinaire, et en évitation de suites préjudiciables; ils s'offrent, à faire frapper la monnaie, avec charges et profits, en donnant les dues Reversales; que ce ne serait, ni pour le présent, ni pour l'avenir, attentoire aux Droits épiscopaux acquittant une due Régale en recognition, et payant la part équitable des frais, de fonte, fabrication et accessoires ordonnés en dernière Diète de Noël. — S. G^dr^ déclare, ne pouvoir entrer dans l'une de ces alternatives, qui pourraient être contraires aux Droits de la Mense épiscopales; qu'Elle pensait que l'une ou l'autre, de ses plans aurait pu être agrée; sur ce, non sans quelque émotion, Elle sortit de l'Assemblée. — Cet abandon causa une surprise penible, au G^d^ Baillif et aux Députés; mais sentant la nécessité de ne pas interrompre la poursuite d'une affaire de si grande importance pour le public, et sur l'exhortation du G^d^ Baillif, de continuer à s'en occuper s'en désemparer, et tâcher d'arriver à un accord; ensuite de déliberations; M^s^ H^ts^ S^grs^ ont résolu et déclaré :

Aux fins de hater la terminaison de cette affaire, on fait au nom des 7 Louables Dixains, l'offre; de se charger de la confection des monnaies en question, avec charges et profits, sans que S. G^dr^ concoure en ceux-ci; que cependant, S. G^dr^, avec l'assistance de un ou deux Comissaires, à nommer par chacune des parties voulut entreprendre la chose, en se servant du coin, ci-devant mentionné. Ce qui a été

annoncé à S. G^dr^, par le Bourgmestre Barberin et le secretaire d'Etat sur l'invitation des Députés. — S. G^dr^ demande terme pour réfléchir. — En attendant, les Députés se rendirent de nouveau à la Chancellerie, pour extraire les argents nécessaires pour l'échange complet des monnaies étrangères. — Le lendemain, après rapport fait, par les M^rs^ envoyés auprès de S. G^dr^; Celle-ci fut invitée à se rendre à l'Assemblée. — Là Elle déclare d'abord, que le motif de son départ, la veille, était la peine de voir, qu'on lui fit des propositions, qu'elle ne pouvait accepter; quand à la proposition nouvelle, Elle l'acceptait, sous les conditions :

I° qu'aucune nouvelle monnaie autre qu'avec les anciennes ne sera fabriquée

II° que les frais lui seront remboursés

III° que suivant ses Droits, une Régale lui sera acquittée par les 7 Dixains

IV° qu'Elle designera à la charge des Dixains, le I ou 3 Comissaires

V° qu'il sera dit clairement, au Recès actuel; que son consentement n'a lieu que pour cette fois-ci, vu la circonstance extraordinaire, interessant le bien public, et sans préjudice des Droits épiscopaux. — Après cette ouverture S. G^dr^ se retira, pour laisser déliberer. — Les Députés décidèrent unanimément :

I° qu'on admettait les proposition de S. G^dr^ en ce sens, que l'on comencerait par fondre les anciennes monnaies du pays, et que, après constatation des frais et pertes, les dixains, pour s'en dédomager, pour autant, seraient autorisés, d'une manière illimitée, de faire frapper de nouvelles monnaies.

II° Les Députés, au nom de leurs Conseils et Comunes s'offrent à bonifier à S. G^dr^ sur demande équitable les frais relatifs à la frappe projetée et operations préliminaires, qui ne peuvent servir que cette fois, (abstraction faite des bâtiments); cependant de la manière suivante :

III° que l'on demanderait, que S. G^dr^ voulut fixer à un quantum spécifié, le Droit régalien demandé, et les impenses qu'il a eues, qu'il ne soit pas nomé plus d'un Comissaire de chaque part, aux frais des Dixains, et que S. G^dr^ se départira de tous les métaux, fin et cuivre, destinés à la monnaie, comme ils lui ont été livrés, et les remettre aux Dixains, qui les payeront sur le même pied. Ces décisions furent portées à la connaissance de S. G^dr^ par les M^rs^ déjà mentionnés. —

Celle ci déclara qu'elle demanderait, pour tout compris, frais et Régalie

I° 300 nouveaux Louis d'or

II° qu'aucune monnaie nouvelle ne sera frappée, qu'à la condition de s'exonerer en quelque chose des pertes, pour 800 ou 1000 écus bons de pièces de 5 et 10 batzes et des ½ batzes (5 groschler). — Après quoi sa Gdr se rendit de nouveau en séance ou l'on finit par s'entendre que :

I° S. Gdr ferait frapper, avec les métaux qu'on s'est déjà procurés, 2000 écus en kreutzers, au coin arreté en Diète de Noël, à profit et charge des 7 Dixains.

II° item fondre toutes les anciennes monnaies du pays et les refrapper au même coin

III° pour se dédomager du déchet, dans la refonte, les 7 Dixains se reservent de faire selon besoin frapper, par les soins de S. Gdr et proportionellement des pièces de 5 et 10 batzes et de ½ batzes,

IV° il ne sera nomé que deux Comissaires, un pour S. Gdr, l'autre pour les 7 Dixains, sous le nom de S. Gdr, aux frais des Dixains. Les Députés nomeront imédiatement à cet effet le Bourgmestre Barberin. Les mêmes promettent de payer à S. Gdr, pour ses frais et Régalie ou reconnaissance 200 nouveaux doublons. —

Fut résoulu encore :

I° qu'il ne serait frappé que de bonne et durable monnaie, à l'instar de celle de feu S. Gdr l'Evêque Supersaxo, et pas trop de ½ batzes.

II° recomandé aux Comissaires et Inspecteurs de surveiller attentivement le Maître monnayeur, pour qu'il ne se glisse pas de fraude et falsification.

III° l'argent du pays, livré en dernière Diète, pour l'échange des monnaies étrangères, n'ayant pas suffi, on a livré de nouveau de la Tresorie de l'Etat à chaque Dixain, autant que chacun crût de besoin, et pour le Bas-Vallais, il en fût expedié, autant qu'il fallait aux Comissaires y établis. Et, afin de hâter l'échange des monnaies étrangères; Ordonné, que dans le terme de 14 jours après publications, toutes les dites monnaies devront être échangées; après quoi, elles seront totalement prohibées.

Plusieurs négociants se sont offerts, d'exporter les dites monnaies, en les recevant contre louis d'or, comptés à 160 batzes, sous reserve, que l'Etat, moyennant garanties, leur laissera, ces monnaies, pour 3 ou 4 années sans interets. Sur quoi est ordonné, de désigner ces négociants

à S. Exellence le G^d Baillif, pour voir avec lequel le convenu le plus favorable pourrait être fait et cette affaire lui a été remise.

Informés que beaucoup de fausse monnaie du Vallais, frappé à Neufchâtel, se trouve dans le voisinage, afin d'empecher son introduction; il est défendu entierement de recevoir d'étrangers, de la monnaie du Vallais, puisque toutes ces monnaies de billon sont prohibées chez eux, ils ne doivent point en posséder, d'où en conclure que celles qu'ils ont est fausse.

Arch. de l'Etat, vol. II de recès.

1776. Sion, 9—20 décembre.

Quant à l'affaire des nouvelles monnaies, qu'elle soit poursuivie activement, que l'on ne refrappe pas les bons batzes et ne fasse pas trop de ½ batzes.

Arch. de l'Etat, vol. II de recès.

1777. Sion, 30 octobre

Ensuite de l'arreté porté au Recès de dernière Diète ordinaire qu'au sujet de la monnaie nouvelle, soit refondue, par S. G^dr l'Evêque, un essai devrait en être fait pour s'assurer de la valeur intrinsèque et si elle se conforme à l'accord fait : Tresorier d'Etat et Banneret Siegristen a demandé à S. G^dr un marc pesant de Batzes, et autant, de demi batzes dont une moitié a été envoyé par occasion sure à Genève et l'autre à Berne; ces essais arrivés, le G^d Baillif les envoya en originaux, circulairement aux Dixains, mais le resultat en fut ci ambigu qu'il motiva la réunion de la presente Diétine.

Le G^d Baillif expose l'objet et invite la Tresorie d'Etat et Banneret Siegristen de faire rapport sur tout ce qui lui a été adressé avec les essais, ce qui eut lieu. il dit entre autres, que sans doute, il y avait profit notable dans la frappe de monnaie, mais que cela devait s'entendre des monnaies nouvelles et non des monnaies refondues; que la monnaie nouvelle était parfaitement conforme à l'accord et même meilleure que celle de feu S. G^dr Supersaxo, concernant les pièces de 3 gros (3 groschler) et de 3 batzes, l'essai n'en avait, il est vrai, pas été fait, mais qu'un orfèvre, avait dit que la masse en était trop grosse pour être bonne.

S. G^dr repartit, qu'elle apprenait avec satisfaction que l'essai demandé répondait au désir; mais qu'elle voyait avec peine que l'on

répandit le dire qu'elle avait eu un grand profit; que cependant cela ne pouvait être, puisqu'elle donnait batz pour batz, qu'au contraire, il devait y avoir perte par le déchet, qu'on n'avait qu'à désigner des Comissaires pour examiner, et qu'ils le reconnaîtraient. Sa Dignité le Chantre Imseng et le Maître monnayeur déclarèrent autant. S. G^dr^ offrit encore pour écarter tout doute, que celui qui a pretendu qu'il y avait profit, soit cité, aux frais de celui qui aura tort. — La haute assemblée reconnaît que S. G^dr^ pouvait avoir profit de cette transformation de l'ancienne monnaie, du pays; que la nouvelle monnaie est conforme à l'accord; mais vu que quelques Dixains ont instruction d'inviter S. G^dr^ a arrêter la refonte ultérieure, cette affaire est differée à prochaine Diète; en attendant les Députés informeront les Conseils et Comunes pour qu'alors on puisse prendre une décision. S. G^dr^ ajoute qu'il serait à désirer qu'il n'en eut jamais été question, qu'elle était disposée à désister sous la réserve néanmoins que le dédomagement de droit lui soit alloué, vu qu'elle a été sollicitée et contrainte. — Les Députés des Dixains de Sion et de Rarogne demande que la refonte de l'ancienne monnaie soit poursuivie, par le motif, entre autres, que l'on doit se reporter aux fins pour lesquelles elle a été ordonné; savoir de retirer toutes les monnaies étrangères et fausses, ce qui avait fait envisager cette mesure comme urgente; que après les démarches faites, il serait inconsequent d'en désister, que les avantages militaient en faveur de la continuation, moyennant prudence à y apporter. — Ces deux Dixains ont protesté que si l'affaire était abandonnée, et le dédomagement demandé par S. G^dr^ s'elevait plus haut que la bonification promise, ils s'en déchargeaient. — Les mêmes Dixains, et autres ont fait observer que sur les pièces de 3 gros et de 3 batzes, le mot « Reipublicae » n'était exprimé que par un R, ils ont demandé, qu'il le soit, comme sur les batzes par ces 4 lettres « Reip ». — Les Députés du Dixain de Brigue demandent qu'il soit inseré au recès, qu'ils ont satisfait à leur instruction, de demander que les pièces frappées, de 3 gros et de 3 batzes soient laissées en cours, mais qu'il n'en soit plus frappé.

Arch. de l'Etat, vol. II de recès.

1778. Sion, diète du 11—21 mai.

Ordonné de nouveau de ne plus frapper de pièces de 6 kreuzers et de 3 batzes, mais celles déjà frappées devront avoir partout le même cours.

Arch. de l'Etat, vol. II de recès.

1778. Sion, diète du 9—18 décembre.

S. G^dr l'Evêque, sur la demande des Députés, fait exposer la situation de l'affaire des monnaies, le compte, les pertes subies, et déclare, que vu ces dernières il lui est impossible de continuer la refonte, qu'Elle y perdrait quelques milliers d'écus (kronen) et demande d'en être déchargée; protestant toutefois pour que cet abandon ne tire point à consequences prejudiciables pour la mense épiscopale — M^s H^ts S^grs considerant cette perte de S. G^dr et que l'Etat en supporterait une plus grande encore, suspendent cette refonte pour le moment; dans ces circonstances, il sera urgent d'exercer la plus exacte surveillance, pour qu'aucune monnaie fausse ou étrangère, ne soit introduite.

Arch. de l'Etat, vol. II de recès.

République du Vallais.

(1627—1628)

I.

Rodolphe III, le dernier roi de la Bourgogne transjurane, donna le comté du Vallais avec tous ses revenus à Hugues, évêque de Sion, et à ses successeurs, mais avec défense de le détacher du domaine de l'Église. Le diplôme royal, délivré en l'an 999, décernait au donataire le titre de comte territorial et l'investissait de la possession des droits régaliens, c'est-à-dire de tout ce qui constitue le pouvoir souverain. Le nouveau comté s'étendait depuis les sources du Rhône jusqu'aux rives du Trient. C'est à la croix d'Autan (au dessous de Martigny et près du Trient) que s'arrêtaient les droits régaliens du siège de Sion. Vers 1032, le Vallais fut réuni à l'empire d'Allemagne; les évêques conservèrent leur principauté et relevèrent directement des césars allemands dont ils devinrent les hauts vassaux.

Le siège épiscopal avait délégué l'exercice du pouvoir temporel à des lieutenants qui avaient été installés dans

chaque localité principale. Ernen, Möerel, Naters, Chouson (Saint-Nicolas), Viège, Rarogne, Louèche, Sierre, Anniviers, Sion, Ardon-Chamosson, Martigny obéissaient à des vidomnes, des majors et des sautiers. Ces officiers appartenaient à cette puissante et antique noblesse dont les nombreux manoirs couronnaient les collines et les rochers de la vallée.

A plusieurs reprises, les nobles, voulant rompre le lien féodal et secouer le joug du pouvoir central qui mettait obstacle au leur, s'insurgèrent contre les princes-évêques. Ces derniers, pour arrêter ce flot envahissant, recherchèrent le concours du peuple qu'ils dotèrent de libertés et de franchises. Et, dès le XIIIe siècle, les chartes épiscopales convertirent en droits publics et légitimes ce qui jusque-là n'avait été que toléré ou acquis partiellement par le rachat ou la conquête. Les communes étaient nées. Le laboureur pouvait se dégager de la servitude seigneuriale et trouver dans un centre prévilégié une condition meilleure. En Vallais, le haut clergé, représenté par l'évêque, paraît ainsi avoir favorisé à sa naissance cette lente évolution vers la liberté individuelle.

Les prélats ne craignirent pas que les communes se prévalussent de leurs libérales institutions pour se rendre indépendantes; eux, à l'origine, les chefs de ces dernières, étaient des officiers épiscopaux. Mais, dès la fin du XIVe siècle, les aspirations démocratiques prirent un nouvel et rapide essor. Le peuple commence à prendre part à l'administration générale du pays; après avoir anéanti la noblesse féodale, conscient de sa force, il tourne ses armes contre le représentant du pouvoir temporel. Deux évêques puissants, Jodocus de Silinen et Mathieu Schinner, le célèbre « cardinal de Sion », sont eux-mêmes obligés de fuir devant l'insurrection populaire. Aux XVe et XVIe siècles, les Vallaisans enlevèrent à la Savoie la partie occidentale de la vallée du Rhône, qu'ils placèrent sous leur domination. Ces conquêtes

augmentèrent encore la prépondérance des sept dizains. Quant aux communautés du Bas-Vallais elles ne purent jouer aucun rôle politique; elles ne conservèrent que des prérogatives purement civiles. La révolution seule leur rendit leur autonomie.

Confusément ou moins vivement senties par le laboureur, qui jouissait paisiblement des libertés acquises, les aspirations modernes préoccupaient particulièrement les hommes placés à la tête de l'administration : majors, châtelains, juges, bannerets, capitaines, députés. Les chefs naturels des populations haut-vallaisannes formaient une espèce d'aristocratie qui s'était élevée sur les ruines de l'ancienne noblesse. Magistrats électifs, ils ne pouvaient accroître le principe de leurs attributions et de leur pouvoir que par un égal développement de la volonté populaire. Or, l'expression complète de cette volonté se trouvait encore restreinte par les droits souverains attachés au siège de Sion. Il leur importait donc de recommencer une lutte que les querelles religieuses du XVIe siècle avaient interrompue. Cette lutte, ardente, persistante, commencera d'abord à ébranler le siège d'Adrien II de Riedmatten, puis elle se déchaînera avec fureur sous l'épiscopat de son successeur. Hildebrand II Jost verra crouler la vieille féodalité épiscopale et surgir la république vallaisanne.

II.

L'évêque Adrien II de Riedmatten, pour combattre les progrès de la Réforme, avait appelé les jésuites. Ces derniers parurent en Vallais en 1608 et s'établirent à Ernen, dans le dizain de Conches. Les débris des communautés réformées se réunirent alors à la démocratie militante des sept dizains et formèrent le parti dit des *francs-patriotes,* dont nous avons parlé au chapitre consacré à Adrien II de Riedmatten (p. 256). A la mort de

ce prélat (7 octobre 1613), les magistrats profitèrent de la vacance du siège pour contraindre le chapitre à faire une renonciation solennelle, dans la cathédrale de Sion, aux droits de souveraineté. Le corps capitulaire déclara « que de bonne volonté et de pleine liberté, il abolissait « pour toujours la *Caroline*[1]; que de plus les évêques « n'avaient jamais joui des droits qu'elle leur conférait ». Cette seconde déclaration ne laisse pas d'être assez curieuse; la crainte ou l'ignorance seule peut l'expliquer. Il ajouta qu'il renonçait à ses droits pour lui-même et pour tous les évêques à venir, et qu'il reconnaissait le Vallais pour un pays libre et démocratique. Il consentit que le grand-bailli convoquât les diètes, assermentât les gouverneurs et fût investi du pouvoir souverain, qu'il reçût le serment de l'évêque élu et qu'il lui remît le glaive de la régalie. Mais ce symbole de la puissance temporelle ne devait plus être qu'un jouet entre les mains des évêques de Sion (15 octobre 1613).

Hildebrand II Jost, qui succéda à Adrien II de Riedmatten, fut obligé de souscrire aux articles consentis par

[1] Ce nom désigne la charte en vertu de laquelle les évêques de Sion s'attribuaient la souveraineté du pays. Comme ce diplôme a joué un rôle important dans l'histoire politique du Vallais, notamment au XVIIe siècle, le lecteur nous saura gré de lui donner à ce sujet quelques renseignements. Voici l'origine de ce document : Au XIIe siècle, croit-on, un auteur inconnu composa une *Vie de saint Théodule*, évêque de Sion, laquelle raconte que Charlemagne convoqua un concile où il implora les évêques de demander à Dieu le pardon d'un crime dont il s'était rendu coupable. Théodule, dont la réputation de sainteté était parvenue jusqu'à l'empereur, avait été invité à cette réunion. Les évêques promirent à leur souverain de dire les uns trente messes, d'autres vingt et quelques-uns dix. Théodule, au grand étonnement de l'assemblée, n'en promit qu'une. L'évêque de Sion, de retour dans son diocèse, se mit à pleurer et à prier nuit et jour pour le salut du prince. Les prélats se réunirent ensuite auprès de Charlemagne, lui annonçant qu'ils avaient accompli leurs promesses. Théodule s'approcha de l'empereur et lui dit qu'un ange était venu lui annoncer que son péché était remis. A cette nouvelle, le monarque, joyeux et émerveillé, promit à Théodule de lui accorder tout ce qu'il souhaiterait. L'évêque demanda le comté et la préfecture du Vallais pour lui et ses successeurs, ce qui fut immédiatement octroyé.

C'est sur cette légende que fut rédigée *la Caroline*, ainsi appelée du nom de Charlemagne, le prétendu donateur. Par cette concession, le siège de Sion aurait été ainsi investi des droits de haute souveraineté sur toute la vallée du Rhône. Ce titre apocryphe a soulevé de vives controverses, et ne peut du reste subsister devant la critique historique. Le premier et le véritable fondement de la puissance temporelle des princes-évêques de Sion est la charte accordée par Rodolphe III à l'évêque Hugues. On s'est demandé pourquoi les prélats, au lieu d'invoquer ce premier document qui légitimait leurs prétentions, ont préféré s'appuyer sur un récit légendaire.

le chapitre. Mais les dignitaires de l'Église de Sion, ne pouvant se résoudre à plier devant la volonté populaire, ne tardèrent pas à élever la voix contre les faits accomplis. La *Caroline* fut l'objet d'une nouvelle controverse entre chanoines et magistrats ; on ne put évidemment pas s'entendre. Le prélat recourut au Saint-Siège. Le pape, surpris et irrité de la conduite du chapitre, l'écrivit à ce corps. « Il n'est malheureusement que trop vrai que « vous n'entourez pas votre évêque de votre appui, ni des « égards qui lui sont dus ; quelques-uns d'entre vous, au « contraire, l'entravent dans son devoir..... Mais ce qui « est bien plus grave encore, c'est qu'il s'en soit trouvé « parmi vous qui aient osé signer des articles grande- « ment attentatoires aux libertés et immunités de l'Église, « forfait révoltant, pour ne pas dire exécrable ! » L'évêque est ensuite invité à user de tous les moyens pour rentrer dans les droits de son siège, et les chanoines sont sommés de le seconder, sous peine des censures ecclésiastiques. (Bref de Paul V, du 17 septembre 1616.)

Mais les succès des francs-patriotes étaient acquis. L'intervention des cantons catholiques et celle de l'ambassadeur français ne purent être d'aucune utilité envers le siège de Sion. Les partisans de la Réforme reprirent même un instant une certaine prépondérance. Ils obligèrent les jésuites étrangers à quitter le pays. Contre le désir des cantons catholiques et sans la participation de l'évêque, le Vallais renouvelait son alliance avec les Grisons (1618). L'année suivante, un traité de pacification parut intervenir entre l'évêque et les dizains. Mais ce ne fut qu'une courte trève. Hildebrand II, espérant donner une nouvelle autorité à la légende de saint Théodule, obtint de l'empereur Ferdinand II la confirmation des régales (29 avril 1627). Cette démarche ralluma les torches de la discorde et motiva encore, mais infructueusement, l'intervention du Saint-Siège et des cantons catholiques.

L'évêque, fatigué de la lutte, songeait à se retirer.

Maguéran occupait en armes le château de la Majorie où résidaient les prélats. Il y faisait rendre un décret d'expulsion contre les jésuites, qui étaient rentrés en Vallais sous la protection espagnole. Le parti épiscopal exaspéré, ourdit une conspiration. Son chef, Antoine de Stockalper, officier au service du Piémont, réunit à Brigue une troupe armée pour marcher sur Sion. Mais arrêté et livré à Maguéran, il est jeté dans les cachots du château de Louèche. Mis à la torture à plusieurs reprises, il avoue au milieu des tourments qu'il a enrôlé trois cents Vallaisans pour tuer les chefs des francs-patriotes. Il fut condamné comme traître au pays, conduit à l'échafaud la corde au cou et décapité le 4 décembre 1627. Le chanoine Theiler, curé de Sion, complice de Stockalper, subit une détention de huit mois. L'évêque, épouvanté, s'enfuit à Lucerne, puis à Rome, abandonnant la direction du diocèse à un vicaire-général qui vint habiter la Majorie. Le baillif et le vice-baillif s'installèrent également dans le palais épiscopal et commencèrent à faire acte de souveraineté. On frappa des monnaies à un nouveau coin. Elles portaient les armes de l'évêque et, au lieu de la légende de saint Théodule, les armes de la république du Vallais, c'est-à-dire sept étoiles, représentant les sept dizains, sur un champ parti argent et gueules (janvier 1628). C'est de cette époque que date le nom officiel de république du Vallais.

Cependant le pape Urbain VIII avait invité Hildebrand II à reprendre possession de son siège. Le prélat obéit. Mais, retenu prisonnier, pendant près d'un mois, au château d'Etiez par les francs-patriotes, il s'y vit forcé de signer une nouvelle renonciation à la *Caroline* (1630). Quelques années après, à la nomination de Maguéran à la charge de grand-baillif, l'évêque et son chapitre durent encore déclarer qu'ils reconnaissaient véritablement les sept dizains pour un peuple libre, de régime démocratique et possédant l'exercice de la sou-

veraineté, et qu'ils ratifiaient les articles du 15 octobre 1613. L'État, de son côté, leur garantit les droits et les immunités qu'il voulut bien leur laisser (9 janvier 1634). Cet acte consacra définitivement le triomphe de la démocratie haut-vallaisanne. L'Église de Sion ne conserva plus que quelques lambeaux du pouvoir temporel : le droit de grâce, la présidence de la diète, la création des notaires, etc. Les noms de comte et préfet du Vallais, de prince du Saint-Empire romain, inscrits en tête des chartes épiscopales, ne seront plus que des titres purement honorifiques.

Le système gouvernemental qui remplaça celui des princes-évêques se maintint jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Au début de cette période, le Vallais avait assisté à la victoire définitive du catholicisme. Depuis les guerres de Vilmergen, il traversa la plus grande partie du XVIIIe siècle dans une paix profonde, que ne purent troubler quelques nuages passagers et les vieilles prétentions épiscopales que le chapitre essaya d'exhumer. Quoique la république fût alliée des cantons suisses, ses députés ne siégeaient dans les diètes de la Confédération que sur une invitation spéciale. Ils prirent régulièrement séance dès 1777. C'est l'année suivante que furent frappées les dernières monnaies. Quelques rares travaux nous font connaître l'existence d'une assemblée législative : la révision et la traduction des « Abschieds ». L'État avait conclu des capitulations militaires avec la France et la Savoie. Les régiments vallaisans s'étaient fait remarquer en Lorraine (1635), à Lérida (1642), à Fontenoy (1745). Ils se rendirent célèbres par leur valeur et leur fidélité le 10 août 1792.

Depuis la mort de Hildebrand II Jost, la démocratie vallaisanne sommeillait, tranquille, au fond de ses vallées. A sa tête se distinguaient plusieurs familles patriciennes qui conservaient dans leur sein l'exercice des charges et des offices publics. Dix évêques s'étaient succédé

sur le siège de saint Théodule, luttant encore pour conserver quelques débris de souveraineté, lorsque la révolution, après avoir ébranlé le sol français, se rua soudain sur les frontières helvétiques. A son approche, les institutions séculaires des peuples alpestres disparurent, et le rouage gouvernemental des sept dizains s'effondra à son tour. La république du Vallais avait vécu.

Boccard, Furrer et Gay.

MONNAIES ÉMISES PAR LA RÉPUBLIQUE DU VALLAIS

Kreuzer.
Gros.
Batz.
Teston ou dicken.

DOCUMENTS MONÉTAIRES

1627. Sion, 6—24 décembre.

Il est ordonné au maître monnayeur de frapper 1000 à 2000 écus de monnaies au titre et bon aloi de celles de la confédération; aux armes de la nation et insignes des sept étoiles pour les appliquer aux tirs nationaux pour encourager la jeunesse et autant de petite monnaie du reste de parfaire les 6000 écus, mais pas d'avantage jusqu'à nouvel ordre.

Arch. bourg. de Sion, vol de recès, 1627—1634.

1627. Sion, 8 décembre.

L'écu d'argent est tarifé à 75 gros pour les payements de sel.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1627—1634.

1628. Janvier.

Hoc ipso mense coepta est excudi moneta nova nomine omnium 7 dizenorum, 7 stellis consignata.

Archives de l'abbaye de Saint-Maurice, Berodi chronica.

1628. Sion, 28 juillet.

Supplique de Adam Clauser, maître monnayeur et Hans Ulrich Weitnauer.

Il se trouve d'après nos livres que nous avons monnayé jusqu'à ce jour

I° en granalin 3500 écus —

II° que nous avons transformé de toutes sortes de monnaies 9962 écus 23 batzes.

Sur lesquels, il y a une augmentation de 1195 batzes 5 kreutzers. Ainsi il y a plus de monnaies dans le pays qu'auparavant soit 4695 batzes 5 kreutzers. — Et vu qu'il nous a été permis de monnayer pour 10,000 écus bons, nous prions qu'on nous accorde un certain terme pour pouvoir faire de petites et grosses espèces; en considération aussi, des grands frais que nous avons eus dans l'entreprise, nous prions encore que l'on veuille faire proceder à l'essai général de ce que nous avons déjà monnayé. Prions Dieu qu'Il vous conserve en santé et heureux couvernement et esperons réponse favorable.

Arch. bourg. de Sion, vol. de recès, 1627—1634.

(A suivre.)

M. DE PALÉZIEUX-DU PAN.